

# Directives relatives au formulaire W-8IMY

(rév. septembre 2016)

## Déclaration d'un intermédiaire étranger, d'une entité intermédiaire étrangère ou de certaines succursales américaines relativement aux retenues et déclarations fiscales aux États-Unis

Sauf indication contraire, les articles cités renvoient à l'*Internal Revenue Code*.

### Directives générales

**Modifications futures.** Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur les modifications apportées au formulaire W-8IMY et aux directives s'y rapportant, telle l'adoption d'une loi après leur publication, veuillez vous reporter au site [www.irs.gov/formw8imy](http://www.irs.gov/formw8imy).

### Nouveautés

**IFE assujetties à un accord intergouvernemental.** Les directives concernant la manière dont une IFE assujettie à un accord intergouvernemental doit déclarer son statut à l'égard du chapitre 4 dans le formulaire ont été révisées afin d'harmoniser les critères d'admissibilité à ce statut aux termes de l'accord intergouvernemental et la réglementation du chapitre 4. Une IFE qui remplit les critères à la fois d'une IFE assujettie à un accord intergouvernemental en vertu d'un accord intergouvernemental et d'une IFE réputée conforme aux termes de la réglementation doit se déclarer comme IFE assujettie à un accord intergouvernemental, sauf si elle remplit les critères du statut d'une IFE documentée par son propriétaire à l'égard des paiements associés au formulaire, auquel cas elle doit se déclarer comme telle à la ligne 5 du formulaire conformément à la réglementation et en remplir la partie XI.

**Courtiers en produits dérivés admissibles.** En septembre 2015, des règlements temporaires et définitifs ont été publiés à l'égard des étrangers non résidents et des sociétés étrangères détenant certains produits financiers générateurs de paiements subordonnés à des dividendes d'origine américaine ou déterminés par rapport à de tels dividendes. Ces règlements créent une catégorie particulière d'intermédiaire admissible, les courtiers en produits dérivés admissibles. Le statut de courtier en produits dérivés admissibles s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le formulaire a été mis à jour pour prendre en compte les déclarations pertinentes faites par un intermédiaire admissible agissant en qualité de courtier en produits dérivés admissibles et doit être utilisé par ce dernier pour les paiements effectués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour en savoir plus sur les courtiers en produits dérivés admissibles, voir la section *Définitions*, plus bas.

**Intermédiaires admissibles n'assumant aucune responsabilité principale en matière de retenue d'impôt.** La ligne 14e du formulaire W-8IMY a été modifiée, à la suite de commentaires, pour permettre à un intermédiaire admissible n'assumant aucune responsabilité principale en matière de retenue d'impôt d'être plus précis dans ses déclarations. Désormais, un intermédiaire admissible qui n'assume pas de responsabilité principale en matière

d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve doit cocher la case 14e, mais ne doit cocher la case 14e(i) que s'il administre des comptes pour des bénéficiaires américains non exonérés. Les présentes directives ont été modifiées pour tenir compte de cette modification du formulaire.

### Objet du formulaire

Aux termes du chapitre 3, les personnes étrangères sont normalement assujetties à un impôt de 30 % aux États-Unis sur les revenus de sources américaines, qui comprennent notamment les intérêts (dont certaines primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les primes, les rentes, la rémunération pour services fournis ou à fournir et d'autres gains, profits ou revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables (revenus FDAP). Cet impôt s'applique au montant brut payé et est généralement perçu par une retenue à même cette somme en vertu de l'article 1441 ou 1442. Un paiement est réputé avoir été effectué s'il a été versé directement au propriétaire véritable ou à une autre personne, comme un intermédiaire, un mandataire, un fiduciaire, un liquidateur ou une société de personnes, au profit du propriétaire bénéficiaire.

Aux termes du chapitre 4, les agents percepteurs doivent effectuer une retenue de 30 %, en application des articles 1471 et 1472, sur les paiements soumis à retenue versés à des IFE non participantes (y compris lorsque celles-ci sont des entités intermédiaires ou agissent à titre d'intermédiaire), à certaines autres entités étrangères et à certains titulaires de comptes détenus dans des IFE. Par exemple, si un agent percepteur verse des intérêts provenant de placements visés à l'alinéa 871(h) dans un compte administré par une IFE non participante, la somme versée est soumise à une retenue d'impôt de 30 % en application de l'article 1471, même si cette IFE est un intermédiaire ou une entité intermédiaire et si le propriétaire véritable pour lequel l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire agit est un particulier étranger qui dépose un formulaire W-8BEN valide.

Les personnes étrangères sont également assujetties à un taux d'imposition progressif sur les revenus qu'elles reçoivent et qui sont considérés comme des revenus effectivement liés à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis. Une personne étrangère qui investit dans une société de personnes exerçant des activités commerciales aux États-Unis est elle-même considérée comme y exerçant des activités commerciales. La société de personnes est tenue, en application de l'article 1446, de retenir l'impôt sur la part du revenu imposable effectivement liée à ces activités qui est versée à la personne étrangère. En règle générale, la société de personnes peut, à quelques exceptions près, accepter n'importe quel formulaire soumis pour les besoins de l'article 1441 ou 1442 afin d'établir le statut d'étranger de l'associé. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements pour déterminer si le formulaire soumis pour les

besoins de l'article 1441 ou 1442 sera accepté pour l'application de l'article 1446.



Pour les besoins de l'article 1446, le formulaire W-8IMY ne peut être soumis que par une société de personnes de palier supérieur étrangère ou une fiducie de cédant étrangère, qui, l'une comme l'autre, doivent produire des documents supplémentaires au nom de leurs propriétaires.

**Renseignements supplémentaires** Pour obtenir des renseignements et des directives supplémentaires à l'intention de l'agent perceuteur, veuillez consulter le document *Instructions for the Requester of Forms W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP, and W-8IMY*.

## Qui doit remplir le formulaire?

Sauf indication contraire, vous devez produire un formulaire W-8IMY lorsque vous recevez une somme à déclarer ou un paiement soumis à retenue (voir la section *Définitions*, plus loin) pour le compte d'une autre personne ou d'une entité intermédiaire. Lorsque vous recevez un paiement soumis à retenue, vous devez également, sauf indication contraire dans les présentes, indiquer votre statut à l'égard du chapitre 4 dans le formulaire. Les personnes suivantes doivent remplir un formulaire W-8IMY :

- une personne étrangère ou une succursale étrangère d'une personne américaine, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire admissible qui n'agit pas pour son propre compte, qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue d'impôt, et, le cas échéant, qu'elle a assumé la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt conformément aux chapitres 3 et 4 du Code (exception faite de l'article 1446) ou la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.
- une personne étrangère ou une succursale étrangère d'une personne américaine, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire admissible agissant en qualité de courtier en produits dérivés admissibles ou assumant la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt à l'égard de paiements d'intérêts de remplacement, conformément à l'accord d'intermédiaire admissible;
- une personne étrangère, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire non admissible qui n'agit pas pour son propre compte, de déclarer son statut à l'égard du chapitre 4 (s'il y a lieu), d'indiquer si elle est tenue de déclarer les comptes américains pour l'application du chapitre 4 et d'indiquer, s'il y a lieu, qu'elle utilise le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres pièces justificatives ou qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue d'impôt; une personne américaine ne peut pas être un intermédiaire non admissible;
- une succursale américaine qui agit à titre d'intermédiaire, afin de déclarer que le revenu qu'elle reçoit n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis et qu'elle utilise le formulaire a) soit pour établir qu'elle est traitée comme une personne américaine aux termes de l'alinéa 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements à l'égard des paiements visés par le formulaire W-8IMY, b) soit pour déclarer son statut à l'égard du chapitre 4 et transmettre les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement et qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue d'impôt;
- une institution financière constituée en société ou structurée en vertu de la législation d'un territoire américain qui agit à

titre d'intermédiaire ou d'entité intermédiaire, afin de déclarer qu'elle est une institution financière (autre qu'une entité de placement qui n'est pas aussi une institution de dépôt, un dépositaire ou une compagnie d'assurance déterminée) et qu'elle utilise le formulaire a) soit pour établir qu'elle est traitée comme une personne américaine aux termes de l'alinéa 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements à l'égard des paiements visés par le formulaire W-8IMY, b) soit pour déclarer qu'elle transmet les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement et qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue d'impôt;

- une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère, afin d'établir qu'elle est une société de personnes ou une fiducie étrangère perceptrice pour l'application des articles 1441 et 1442 et de déclarer son statut à l'égard du chapitre 4 (s'il y a lieu);
- une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère, afin d'établir qu'elle est une société de personnes ou une fiducie simple ou de cédant étrangère non perceptrice pour l'application des articles 1441 et 1442, de déclarer son statut à l'égard du chapitre 4 (s'il y a lieu) et de déclarer que le revenu n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, que le formulaire est utilisé pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres pièces justificatives et qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue d'impôt;
- une société de personnes ou une fiducie de cédant étrangère, afin d'établir qu'elle est une société de personnes étrangère de palier supérieur ou une fiducie de cédant étrangère pour l'application de l'article 1446 et de déclarer que le formulaire est utilisé pour transmettre des certificats de retenue d'impôt et d'autres pièces justificatives et qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue d'impôt;
- une entité intermédiaire (y compris une entité hybride inversée étrangère) qui transmet des certificats de retenue d'impôt et d'autres pièces justificatives, afin de demander des avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses propriétaires, d'établir son statut à l'égard du chapitre 4 (s'il y a lieu) et de déclarer qu'elle a produit ou produira au besoin une déclaration de retenue d'impôt;
- une IFE non participante qui agit à titre d'intermédiaire ou est une entité intermédiaire et qui utilise le formulaire pour transmettre une déclaration de retenue d'impôt et des certificats de retenue d'impôt ou d'autres pièces justificatives pour les propriétaires véritables exonérés décrits à l'article 1.1471-6 des règlements;
- un prêteur de titres admissibles qui déclare agir à titre de prêteur à l'égard de dividendes de remplacement de source américaine qu'il a reçus d'un agent perceuteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres (comme il est décrit dans l'avis 2010-46). Voir la section *Définitions*, plus loin, pour savoir quand le statut de prêteur de titres admissibles peut s'appliquer;
- un intermédiaire étranger ou une entité intermédiaire qui ne reçoit pas de paiements soumis à retenue ou de sommes à déclarer et qui détient un compte auprès d'une IFE participante ou d'une IFE enregistrée réputée conforme, et qui produit ce formulaire afin d'établir son statut de titulaire de compte pour les besoins du chapitre 4. Cependant, une IFE n'a pas besoin de produire de déclaration de retenue d'impôt ou de formulaire W-8IMY si ce n'est que pour documenter un tel compte alors qu'aucun paiement soumis à retenue ni aucune somme à déclarer ne sont versés dans le compte. Veuillez toutefois prendre note que, lorsqu'elle ne reçoit pas de tels paiements ou de telles sommes, l'entité peut produire un

formulaire W-8BEN-E, au lieu d'un formulaire W-8IMY, pour établir son statut de titulaire de compte.

Le formulaire W-8IMY peut servir à établir le statut d'étranger pour les besoins des articles 1441, 1442 et 1446. Cependant, une société de personnes qui reçoit le formulaire pour les besoins de l'article 1446 ne doit se fier à aucune déclaration selon laquelle les éléments du revenu, du gain, de la déduction ou de la perte ne sont pas effectivement liés à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis et doit effectuer sa propre analyse.

N'utilisez pas le formulaire W-8IMY dans les cas suivants :

- Vous êtes le propriétaire véritable d'un revenu de source américaine (autre qu'un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis) et vous devez établir que vous n'êtes pas une personne américaine, déclarer votre statut à l'égard du chapitre 4 (s'il y a lieu) ou demander une réduction du taux de retenue d'impôt pour votre propre compte en vertu d'une convention fiscale (s'il y a lieu). Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN *Certificate of Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding and Reporting (Individuals)* ou le formulaire W-8BEN-E *Certificate of Foreign Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding and Reporting (Entities)*.
- Vous produisez le formulaire pour une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale en son propre nom. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN-E pour demander des avantages en vertu d'une convention. Toutefois, si vous recevez un paiement soumis à retenue, vous pourriez également être tenu de produire le formulaire W-8IMY pour établir votre statut à l'égard du chapitre 4 (sauf dans le cas d'une entité assimilable à son propriétaire) et celui de chacun des associés, bénéficiaires ou propriétaires. Consultez les directives relatives au formulaire W-8BEN-E pour en savoir plus sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention.
- Vous produisez le formulaire pour une entité hybride inversée qui ne demande pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale pour le compte des personnes y détenant une participation. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN-E pour votre propre compte.
- Vous êtes le propriétaire véritable d'un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis. Utilisez plutôt le formulaire W-8ECI *Certificate of Foreign Person's Claim That Income Is Effectively Connected With the Conduct of a Trade or Business in the United States*.
- Vous êtes un particulier étranger non résident et demandez une exemption de retenue d'impôt sur un revenu tiré de la fourniture de services personnels aux États-Unis dans l'exercice d'une profession indépendante ou de certaines professions dépendantes. Produisez plutôt le formulaire 8233 *Exemption from Withholding on Compensation for Independent (and Certain Dependent) Personal Services of a Nonresident Alien Individual* ou le formulaire W-4 *Employee's Withholding Allowance Certificate*.
- Vous produisez le formulaire pour une entité assimilable à son propriétaire (n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire une entité commerciale qui n'a qu'un seul propriétaire et qui n'est pas une société par actions aux termes de l'alinéa 301.7701-2(b) des règlements). Le propriétaire (s'il s'agit d'une personne étrangère), étant donné son statut de propriétaire unique, doit plutôt utiliser le formulaire W-8 approprié.
- Vous produisez le formulaire pour un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale

d'émission étrangère, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère ou le gouvernement d'une possession américaine qui souhaite se prévaloir des articles et alinéas 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) et qui demande, le cas échéant, une exonération de la retenue d'impôt prévue au chapitre 4. Utilisez plutôt le formulaire W-8EXP *Certificate of Foreign Government or Other Foreign Organization for United States Tax Withholding and Reporting*. Ces entités doivent toutefois utiliser le formulaire W-8BEN-E si elles souhaitent se prévaloir des avantages d'une convention fiscale ou si elles présentent le formulaire uniquement pour demander le statut de bénéficiaire exonéré à l'égard du formulaire 1099 et de la retenue de réserve.

#### **Remise du formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur.**

N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui l'a demandé. En règle générale, il s'agit de la personne de qui vous recevez le paiement ou qui crédite votre compte, ou encore d'une société de personnes qui vous verse un revenu. Si vous êtes titulaire d'un compte dans une IFE, l'IFE peut aussi demander ce formulaire afin de documenter le statut de votre compte pour les besoins du chapitre 4.

#### **Quand remettre le formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur?**

Vous devez remettre le formulaire W-8IMY à la personne qui vous le demande avant que le revenu ne vous soit versé ou que votre compte ne soit crédité. Si vous ne remettez pas ce formulaire, l'agent perceuteur devra peut-être appliquer le taux de retenue de 30 % (pour un paiement soumis à retenue en vertu du chapitre 3 ou 4), le taux de retenue de réserve ou le taux applicable au revenu imposable net effectivement lié versé à un associé étranger au sein d'une société de personnes aux termes de l'article 1446. Un formulaire W-8IMY distinct doit généralement être remis à chaque agent perceuteur qui vous verse un paiement.

**Expiration du formulaire W-8IMY.** En règle générale, un formulaire W-8IMY demeure valide jusqu'à ce que le statut de la personne désignée sur le certificat change d'une manière ayant une incidence sur celui-ci ou jusqu'à ce qu'un changement de situation rende inexacts les renseignements y figurant. La période de validité illimitée ne s'applique toutefois pas aux autres certificats de retenue, pièces justificatives ou déclarations de retenue d'impôt annexés au certificat.

**Changements de situation.** Si, en raison d'un changement de situation, les renseignements figurant sur le formulaire W-8IMY (ou un autre document ou une déclaration de retenue d'impôt annexés au formulaire) que vous avez soumis deviennent inexacts pour les besoins du chapitre 3 ou 4 (s'il y a lieu), vous devez en aviser l'agent perceuteur dans les 30 jours suivant le changement et produire les documents exigés par l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E)(2) des règlements. Vous devez mettre à jour les renseignements liés au formulaire W-8IMY aussi souvent que nécessaire pour permettre à l'agent perceuteur d'effectuer les retenues au taux approprié sur chaque paiement et de déclarer ce revenu.

Consultez la définition du terme « changement de situation » pour les besoins du chapitre 3 à l'article 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) des règlements. Consultez la définition du terme « changement de situation » pour les besoins du chapitre 4 à l'alinéa 1.1471-3(c)(6)(ii)(E) des règlements.



*Pour les IFE qui demandent un statut pour l'application du chapitre 4 dans le cadre d'un accord intergouvernemental applicable, un changement de situation comprend le retrait du pays où l'IFE est constituée ou*

établie (ou le pays indiqué à la Partie II du formulaire où une entité assimilable à son propriétaire ou une succursale d'une IFE est constituée) de la liste des accords intergouvernementaux en vigueur ou un changement de statut du pays à l'égard de la FATCA (p. ex., passage du modèle 2 au modèle 1). La liste à jour des accords intergouvernementaux peut être consultée à l'adresse [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

## Définitions

**Accord intergouvernemental.** Ce terme désigne un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2. Vous pouvez consulter la liste des pays considérés comme ayant un accord intergouvernemental de modèle 1 ou 2 en vigueur sur le site de l'IRS, à l'adresse [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

Un **accord intergouvernemental de modèle 1** s'entend d'un accord conclu entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue d'appliquer la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont déclarés par les IFE au gouvernement ou à l'organisme en question, puis acheminés automatiquement à l'IRS. Une IFE située dans un pays signataire d'un accord intergouvernemental de modèle 1 qui déclare des renseignements sur ses comptes au gouvernement de ce pays est appelée une **IFE déclarante selon le modèle 1**.

Un **accord intergouvernemental de modèle 2** s'entend d'un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue d'appliquer la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont communiqués directement par les IFE à l'IRS conformément à une entente, en plus d'être échangés entre le gouvernement ou l'organisme étranger en question et l'IRS. Une IFE située dans un pays signataire d'un accord intergouvernemental de modèle 2, qui s'est enregistrée auprès de l'IRS afin d'obtenir un GFIN et qui a accepté de se conformer aux modalités d'un accord avec l'IRS est considérée comme une IFE participante, aussi appelée **IFE déclarante selon le modèle 2**. Le terme « IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental » désigne à la fois les **IFE déclarantes selon le modèle 1** et les **IFE déclarantes selon le modèle 2**.

**Agent perceuteur.** Est un agent perceuteur toute personne, américaine ou étrangère, qui contrôle, reçoit, garde, cède ou verse un revenu FDAP de source américaine soumis à retenue en vertu du chapitre 3 ou un paiement soumis à retenue en vertu du chapitre 4. L'agent perceuteur peut être un particulier, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris, sans s'y limiter, un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et une succursale américaine de certaines banques et sociétés d'assurance étrangères.

Pour les besoins de l'article 1446, l'agent perceuteur est la société de personnes qui exerce les activités commerciales aux États-Unis. Dans le cas des sociétés de personnes cotées en bourse, l'agent perceuteur peut être la société de personnes, un prête-nom détenant une participation pour le compte d'une personne étrangère ou les deux. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

**Bénéficiaire.** Un bénéficiaire est généralement une personne à qui un paiement est versé, que cette personne soit ou non

le propriétaire véritable. Dans le cas d'un paiement versé dans un compte financier, le bénéficiaire est généralement le titulaire du compte. Cependant, dans certains cas, une personne qui reçoit un paiement n'est pas considérée comme le bénéficiaire. Reportez-vous à l'alinéa 1.1441-1(b)(2) des règlements pour l'application du chapitre 3. Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-3(a)(3) des règlements pour l'application du chapitre 4.

**Chapitre 3.** Le chapitre 3 s'entend du chapitre 3 *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations* de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis. Le chapitre 3 se compose des articles 1441 à 1464.

**Chapitre 4.** Le chapitre 4 s'entend du chapitre 4 *Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts* de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis. Le chapitre 4 se compose des articles 1471 à 1474.

**Compte financier.** Sont notamment des comptes financiers :

- un compte de dépôt administré par une IFE;
- un compte de garde administré par une IFE;
- des participations en actions ou en titres de créance (autres que des participations négociées régulièrement sur un marché de valeurs établi) dans des entités de placement, certaines sociétés de portefeuille, des centres de trésorerie ou des institutions financières, au sens de l'alinéa 1.1471-5(e) des règlements;
- certains contrats d'assurance avec valeur de rachat; ou
- des contrats de rente.

Le chapitre 4 prévoit des exceptions dans le cas de certains comptes d'épargne à traitement fiscal avantageux, contrats d'assurance vie temporaire, comptes de succession, comptes d'entiercement et contrats de rente. Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-5(b)(2) des règlements. Un accord intergouvernemental applicable peut également exclure certains comptes de la définition d'un compte financier.

**Courtier en produits dérivés admissibles.** Un courtier en produits dérivés admissibles est une entité admissible qui s'engage à satisfaire aux exigences de l'alinéa 1.1441-1(e)(6)(i) des règlements et de l'accord d'intermédiaire admissible. La notion d'entité admissible est définie à l'alinéa 1.1441-1(e)(6)(ii) des règlements.

Un courtier en produits dérivés admissibles doit, entre autres obligations prescrites par l'accord d'intermédiaire admissible devant entrer en vigueur le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et par l'article 1.1441-1(e)(6) des règlements, (1) remettre à un agent perceuteur un formulaire W-8IMY indiquant qu'il agit en qualité de courtier en produits dérivés admissibles pour les paiements liés aux opérations visées par l'alinéa 871(m) éventuelles et aux titres sous-jacents qu'il reçoit à titre de contrepartiste et (2) indiquer à l'agent perceuteur qu'il assumera la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt pour les besoins des chapitres 3 et 4 et la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard des paiements qu'il effectuera et recevra en tant que courtier en produits dérivés admissibles (conformément à l'accord d'intermédiaire admissible).

**Déclaration de retenue d'impôt.** Une déclaration de retenue d'impôt indique la répartition (selon le type de revenu) par bénéficiaire (ou, le cas échéant, par liste de revenus soumis à un taux unique) de chaque paiement que reçoit un intermédiaire ou une entité intermédiaire. La déclaration de retenue d'impôt fait partie intégrante du certificat de retenue, et la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure figurant dans le certificat de retenue s'applique à la déclaration

de retenue d'impôt. Celle-ci peut être fournie de toute manière convenue entre l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire et l'agent perceuteur, y compris par voie électronique si certaines mesures de sécurité sont prises. Une déclaration de retenue d'impôt comprend également les renseignements exigés pour les besoins du chapitre 4 si l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire reçoit un paiement soumis à retenue, auquel cas l'entité doit produire une déclaration de retenue d'impôt d'une IFE, une déclaration pour les besoins du chapitre 4 ou une déclaration d'un propriétaire véritable exonéré (selon le cas). Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) des règlements.

**Entité assimilable à son propriétaire.** Une entité commerciale qui n'a qu'un seul propriétaire et n'est pas une société par actions aux termes de l'alinéa 301.7701-2(b) des règlements n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. Une entité assimilable à son propriétaire ne remet pas de formulaire W-8IMY à un agent perceuteur ou à une IFE. Le propriétaire de l'entité produit en revanche les documents appropriés (p. ex., un formulaire W-8BEN-E s'il est une entité étrangère). Reportez-vous respectivement aux paragraphes 1.1446-1 et 1.1471-3(a)(3)(v) des règlements. Cependant, si une entité assimilable à son propriétaire qui reçoit un paiement soumis à retenue est une IFE située à l'extérieur du pays de constitution de son propriétaire unique ou possède son propre GIIN, son propriétaire, sauf indication contraire dans les présentes, est tenu de remplir la Partie II du formulaire W-8IMY pour établir le statut à l'égard du chapitre 4 de l'entité.

Certaines entités assimilables à leur propriétaire pour les besoins de l'impôt américain peuvent toutefois être considérées comme résidentes en vertu d'une convention fiscale applicable pour pouvoir demander des avantages en vertu de cette convention (reportez-vous à la définition d'une entité hybride, ci-dessous). Consultez le formulaire W-8BEN-E et ses directives pour obtenir plus de renseignements sur une entité hybride qui demande pour elle-même des avantages en vertu d'une convention fiscale.

**Entité fiscalement transparente.** Une entité est considérée comme fiscalement transparente par rapport à un élément de revenu dans la mesure où les détenteurs d'une participation dans l'entité doivent comptabiliser séparément et en temps réel leur part d'un élément de revenu versé à l'entité, qu'il soit distribué ou non, et déterminer le caractère des éléments de revenu comme s'ils les avaient directement tirés des sources dont l'entité les a tirés. Par exemple, les sociétés de personnes, fonds fiduciaires communs, fiducies simples et fiducies de cédant sont normalement considérés comme fiscalement transparents à l'égard des éléments de revenu qu'ils reçoivent.

**Entité hybride.** Une entité hybride désigne toute personne (sauf un particulier) qui est considérée comme fiscalement transparente (plutôt que comme un propriétaire véritable) pour les besoins de la déclaration de son statut conformément au Code, mais qui n'est pas considérée comme telle dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride est pertinent pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale par rapport au chapitre 3. Une entité hybride peut toutefois être considérée comme un bénéficiaire pour l'application du chapitre 4 (reportez-vous à l'alinéa 1.1471-3(a) des règlements, qui définit qui est bénéficiaire d'un paiement soumis à retenue). Consultez les directives particulières concernant les entités hybrides, plus bas, ainsi que l'alinéa 1.1471-3(d) des règlements pour

connaître les obligations documentaires s'appliquant aux entités qui reçoivent des paiements soumis à retenue.

**Entité hybride inversée.** Une entité hybride inversée est une personne (sauf un particulier) qui n'est pas fiscalement transparente aux termes des lois fiscales américaines, mais qui l'est en vertu des lois d'un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale.

**Entité intermédiaire.** Une entité intermédiaire est une société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice), une fiducie simple ou de cédant étrangère (autre qu'une fiducie étrangère perceptrice) ou, dans le cas de paiements pour lesquels une réduction du taux de retenue est demandée en vertu d'une convention fiscale, toute entité considérée comme fiscalement transparente (voir ci-dessus) à l'égard de ces paiements dans le pays du détenteur d'une participation.

**IFE participante.** Une IFE participante est une IFE (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2 visée par un accord avec l'IRS) qui s'est engagée à se conformer aux modalités d'un accord avec l'IRS. Le terme « IFE participante » désigne aussi une succursale d'une institution financière américaine qui est un IA, sauf si cette succursale est une IFE déclarante selon le modèle 1.

**IFE réputée conforme.** Aux termes de l'alinéa 1471(b)(2), certaines IFE sont réputées conformes aux règlements en application du chapitre 4 même si elles n'ont pas conclu d'accord d'intermédiaire admissible avec l'IRS. Cependant, certaines de ces IFE sont tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un GIIN. On appelle ces IFE des **IFE enregistrées réputées conformes**. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements ainsi qu'à un accord intergouvernemental applicable pour en savoir plus sur les entités considérées comme des IFE enregistrées réputées conformes.

**Institution financière.** Une institution financière désigne généralement une entité telle qu'une institution de dépôt, un dépositaire, une entité de placement ou une compagnie d'assurance (ou la société de portefeuille d'une société d'assurance) qui établit des contrats d'assurance avec valeur de rachat ou des contrats de rente. Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-5(e) des règlements.

**Institution financière d'un territoire.** Le terme institution financière d'un territoire désigne une institution financière qui est constituée en société ou structurée selon les lois d'un territoire américain. Cependant, une entité de placement autre qu'une institution de dépôt, un dépositaire ou une compagnie d'assurance particulière n'est pas une institution financière d'un territoire. Une institution financière d'un territoire qui agit à titre d'intermédiaire ou qui est une entité intermédiaire peut accepter d'être considérée comme une personne américaine aux termes de l'alinéa 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements.

**Institution financière étrangère (IFE).** Une institution financière étrangère (IFE) désigne généralement une entité étrangère qui est une institution financière.

**Intermédiaire.** Est un intermédiaire un dépositaire, un courtier, un prête-nom ou toute autre personne qui agit à titre de mandataire pour une autre personne, que celle-ci soit ou non le propriétaire véritable de la somme versée, une entité intermédiaire ou un autre intermédiaire.

**Intermédiaire admissible (IA).** Un intermédiaire admissible est une personne qui est partie à un accord portant sur des retenues d'impôt avec l'IRS (conformément à l'article 1.1441-1(e)(5)(iii) des règlements) et qui est :

- une institution financière étrangère (autre qu'une succursale américaine d'une IFE) qui est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE considérée comme telle aux termes d'un accord intergouvernemental applicable de modèle 2) ou une IFE réputée conforme aux termes d'un accord intergouvernemental applicable de modèle 1 et assujettie à des obligations de contrôle diligent et de déclaration semblables à celles qui s'appliquent aux IFE enregistrées réputées conformes aux termes de l'alinéa 1.1471-5(f)(1) des règlements, y compris l'obligation d'être enregistrée auprès de l'IRS;
- un propriétaire véritable exonéré qui est une banque centrale d'émission ayant satisfait aux obligations d'une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou d'une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1) et ayant accepté d'être considérée comme une telle IFE, à l'égard de tout compte qu'elle administre et qui est détenu par rapport à une activité financière commerciale décrite à l'alinéa 1.1471-6(h) des règlements et pour laquelle elle reçoit un paiement soumis à retenue;
- une entité admissible (au sens de l'alinéa 1.1441-1(e)(6)(ii) des règlements, sans égard à l'obligation que l'entité admissible soit un intermédiaire admissible);
- une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain;
- une société par actions étrangère qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses actionnaires dans la mesure permise par l'IRS; ou
- une entité étrangère non décrite ci-dessus qui agit en qualité d'intermédiaire à l'égard de paiements soumis à retenue ou de sommes à déclarer et que l'IRS accepte comme intermédiaire admissible.

**Prêteur de titres admissibles.** L'avis 2010-46, publié à la page 757 du numéro 2010-24 de l'*Internal Revenue Bulletin*, établit des règles pour les prêteurs de titres admissibles intervenant à l'égard de paiements de dividendes de remplacement. Un prêteur de titres admissibles doit déclarer son statut de prêteur de titres admissibles à la Partie III du formulaire, même s'il n'est pas un intermédiaire admissible. Le régime de prêteur de titres admissibles est remplacé par celui de courtier en produits dérivés admissibles à partir de l'entrée en vigueur de ce nouveau régime.

**Intermédiaire non admissible.** Ce terme désigne un intermédiaire qui n'est ni une personne américaine ni un intermédiaire admissible.

**Liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 3.** Ce terme désigne l'ensemble des revenus d'un type donné, selon les catégories décrites dans le formulaire 1042-S (par exemple, les intérêts et les dividendes), qui ne sont pas soumis à une retenue aux termes du chapitre 4, mais qui sont soumis à un taux de retenue unique pour les besoins du chapitre 3 et sont versés à des personnes étrangères ou, dans le cas d'une liste de revenus soumis à un taux nul, à des bénéficiaires américains exonérés qui ne figurent pas sur une liste distincte de bénéficiaires exonérés. Reportez-vous aux directives relatives à la déclaration de retenue d'impôt d'un intermédiaire admissible, plus bas.

**Liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4.** Ce terme désigne une liste de revenus indiqués dans une déclaration de retenue d'impôt (la déclaration de retenue d'impôt d'un IA et d'un INA est décrite plus loin) produite par un intermédiaire ou une entité intermédiaire à l'égard d'un paiement soumis à retenue versé à des bénéficiaires qui ne sont pas des IFE non participantes. Il désigne également une liste de revenus indiqués dans la déclaration de retenue d'impôt d'une IFE produite par une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme à l'égard d'un paiement soumis à retenue versé à une catégorie de titulaires de comptes récalcitrants assujettis à une retenue aux termes du chapitre 4 suivant la description de l'alinéa 1.1471-4(d)(6)(i) des règlements (y compris une liste de titulaires de comptes auxquels s'applique la procédure d'entiercement pour les comptes inactifs). Il désigne enfin une liste de personnes américaines figurant sur une liste de bénéficiaires américains aux termes de l'alinéa 1.6049-4(c)(4) des règlements produite par une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1) ou un IA.

**Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN).** Le sigle GIIN désigne un numéro d'identification d'intermédiaire mondial. Le GIIN est le numéro d'identification attribué à une entité qui s'est enregistrée auprès de l'IRS pour les besoins du chapitre 4.

**Paiement soumis à retenue.** Le terme désigne une somme soumise à retenue pour les besoins du chapitre 4, comme décrit à la rubrique « Somme soumise à retenue » des présentes définitions. Consultez aussi la définition de ce terme à l'alinéa 1.1473-1(a) des règlements.

**Personne étrangère.** Une personne étrangère désigne un particulier étranger non résident, une société par actions étrangère, une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère, une succession étrangère ou toute personne autre qu'une personne américaine. Le terme désigne également une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain si la succursale à l'étranger est un intermédiaire admissible. En règle générale, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère est réputé être un paiement à une personne étrangère.

**Propriétaire véritable.** Dans le cas de paiements autres que ceux qui font l'objet d'une demande de réduction du taux de retenue ou d'exemption de retenue en vertu d'une convention fiscale, le propriétaire véritable du revenu est généralement la personne qui est tenue, selon les principes fiscaux des États-Unis, d'intégrer le paiement à son revenu brut dans une déclaration de revenus. En revanche, une personne n'est pas propriétaire véritable du revenu si elle le reçoit à titre de prêteur, de mandataire ou de dépositaire, ou si elle est un intermédiaire dont la participation à une opération n'est pas prise en compte. Dans le cas d'une somme versée qui ne constitue pas un revenu, la propriété véritable est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les sociétés de personnes, les fiducies simples et les fiducies de cédant étrangères ne sont pas les propriétaires véritables du revenu qui leur est versé. Les propriétaires véritables du revenu versé à une société de personnes étrangère sont généralement les associés de la société, à condition de ne pas être eux-mêmes une société de personnes étrangère, une fiducie simple ou de cédant étrangère, un prêteur,

nom ou tout autre mandataire. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie simple étrangère (décrite à l'alinéa 651(a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, à condition de ne pas être eux-mêmes une société de personnes étrangère, une fiducie simple ou de cédant étranger, un prête-nom ou tout autre mandataire. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie de cédant étranger (fiducie étrangère, dans la mesure où la totalité ou une partie de son revenu est considérée comme étant la propriété du cédant ou d'une autre personne aux termes des articles 671 à 679) sont considérés comme les propriétaires de la fiducie. Le propriétaire véritable du revenu versé à une fiducie complexe étrangère (fiducie étrangère qui n'est ni une fiducie simple ni une fiducie de cédant) est la fiducie elle-même.

Le propriétaire véritable du revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

**Remarque.** Un paiement versé à une société de personnes, à une fiducie ou à une succession américaine est considéré comme un paiement à un bénéficiaire américain, non soumis à la retenue de 30 % prévue aux chapitres 3 et 4. Une société de personnes, une fiducie ou une succession américaine doit remettre à l'agent percepneur un formulaire W-9. Pour les besoins de l'article 1446, une fiducie de cédant américaine ou une entité américaine assimilable à son propriétaire n'a pas à remettre de formulaire W-9 à l'agent percepneur. C'est plutôt le cédant ou un autre propriétaire qui doit remettre le formulaire approprié à l'agent.

**Société de personnes, fiducie simple ou fiducie de cédant étrangère non perceptrice.** Une société de personnes étrangère non perceptrice désigne une société de personnes étrangère autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice. Une fiducie simple étrangère non perceptrice désigne une fiducie simple étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice. Une fiducie de cédant étrangère non perceptrice est une fiducie de cédant étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice.

**Société de personnes ou fiducie étrangères perceptrice.** Une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice est une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère qui a conclu un accord avec l'IRS en vertu duquel elle s'engage, sauf indication contraire dans l'accord, à assumer la responsabilité principale en matière de retenue pour les besoins du chapitre 4 et aux termes des articles 1441 et 1442 pour tous les paiements versés à ses associés, bénéficiaires ou propriétaires.

**Somme à déclarer.** Aux seules fins des déclarations qui doivent obligatoirement être annexées au formulaire W8IMY, une somme à déclarer désigne une somme soumise à retenue aux termes du chapitre 3, les intérêts sur les dépôts de source américaine (y compris la prime d'émission) et les intérêts de source américaine ou la prime d'émission à la vente d'obligations à court terme. Sont exclus les paiements sur les dépôts auprès de banques et d'autres institutions financières qui demeurent en dépôt pendant deux semaines ou moins et les sommes reçues à la vente ou à l'échange d'une obligation à court terme à l'extérieur des États-Unis. Sont également exclus les montants des primes d'émission découlant d'une opération de vente et de rachat effectuée au cours d'une période de deux semaines ou moins et les sommes décrites aux alinéas 1.6049-5(b)(7), (10) et (11) des règlements (relativement à certaines obligations au porteur). Lisez les instructions relatives aux formulaires 1042-S

et 1099 pour déterminer si ces sommes doivent également être déclarées.

**Somme soumise à retenue.** En règle générale, une somme soumise à retenue pour les besoins du chapitre 3 est une somme provenant d'une source américaine qui est considérée comme un revenu annuel ou périodique fixe ou déterminable (revenu FDAP). Un revenu FDAP désigne tout revenu compris dans le revenu brut, y compris les intérêts (et les primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les redevances et la rémunération. En sont exclus la plupart des gains réalisés à la vente de biens (y compris les escomptes du marché et les primes d'options) ainsi que certains éléments de revenu décrits à l'article 1.1441-2 des règlements (comme les intérêts sur les dépôts bancaires et les primes d'émission à court terme).

La retenue prévue au chapitre 4 s'applique au versement d'un revenu FDAP de source américaine qui constitue un paiement soumis à retenue au sens de l'alinéa 1.1473-1(a) des règlements et n'est pas visé par une exception aux termes du chapitre 4. Les exemptions de retenue d'impôt prévues au chapitre 3 ne s'appliquent pas pour déterminer si une retenue doit s'appliquer aux termes du chapitre 4. Pour connaître les exceptions applicables à la définition d'un paiement soumis à retenue, reportez-vous à l'alinéa 1.1473-1(a)(4) des règlements (par exemple, l'exemption touchant certains paiements non financiers).

Pour les besoins de l'article 1446, la somme soumise à retenue est la part du revenu imposable effectivement lié d'une société de personnes qui revient à un associé étranger.

**Statut à l'égard du chapitre 4.** Ce terme désigne le statut d'une personne, parmi les suivants : personne américaine, personne américaine déterminée, particulier étranger, IFE participante, IFE réputée conforme, distributeur restreint, propriétaire véritable exonéré, IFE non participante, institution financière d'un territoire, EENF exclue ou EENF passive. Consultez la définition de ces termes à l'alinéa 1.1471-1(b) des règlements.

**Succursale américaine considérée comme une personne américaine.** Ce terme désigne une succursale américaine d'une IFE participante, d'une IFE enregistrée réputée conforme ou d'une EENF qui est considérée comme une personne américaine aux termes de l'alinéa 1.1441-1(b) (2)(iv)(A) des règlements.

**Succursale restreinte.** Une succursale restreinte désigne une succursale d'une IFE participante qui est décrite à l'alinéa 1.1471-4(e)(2) des règlements.

**Titulaire de compte.** Un titulaire de compte est normalement la personne inscrite ou désignée comme étant le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier (autre qu'un mandataire ou un prête-nom autre qu'une IFE). Par exemple, si une société de personnes est inscrite comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, ce sera elle, et non ses associés, qui sera considérée comme le titulaire du compte. En revanche, un compte dont le titulaire est une entité assimilable à son propriétaire est considéré comme étant détenu par le propriétaire de l'entité.

---

## Directives particulières

### Partie I – Identification de l'entité

**Ligne 1.** Inscrivez votre nom. Ce faisant, vous déclarez au payeur ou à l'agent percepneur que vous n'êtes pas le

CONSEIL

propriétaire véritable des sommes qui vous seront versées (sauf si vous agissez à titre de courtier en produits dérivés admissibles ou de prêteur de titres admissibles à l'égard de certains paiements associés au formulaire ou si vous êtes un intermédiaire admissible agissant à l'égard de paiements d'intérêts de remplacement, conformément à l'accord d'intermédiaire admissible). Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, n'inscrivez pas le nom commercial de l'entité à cette ligne. Inscrivez plutôt la dénomination officielle de l'entité propriétaire de l'entité assimilable à son propriétaire (en examinant toutes les entités assimilables à leur propriétaire s'il y a lieu).

**Ligne 2.** Si vous êtes une société par actions, inscrivez le pays de constitution en société. Si vous êtes un autre type d'entité, inscrivez le pays selon les lois duquel l'entité est constituée, structurée ou régie. Si vous êtes un particulier, inscrivez votre pays de résidence pour les besoins de l'impôt.

**Ligne 3.** Si vous êtes une société assimilable à son propriétaire et recevez un paiement, inscrivez votre nom (au besoin). Vous ne devez inscrire un nom à la ligne 3 **que** si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire recevant un paiement soumis à retenue ou détenez un compte auprès d'une IFE demandant le formulaire et si vous êtes :

- enregistré auprès de l'IRS et avez reçu un GIIN associé à la dénomination officielle de l'entité assimilable à son propriétaire; et
- une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2.



*Si vous n'êtes pas tenu d'indiquer la dénomination officielle de l'entité assimilable à son propriétaire, vous pourriez avoir intérêt à informer l'agent perceuteur que vous êtes une entité assimilable à son propriétaire recevant un paiement ou que vous administrez un compte en inscrivant le nom de l'entité à la ligne 10. Quoi qu'il en soit, n'inscrivez pas le nom de l'entité assimilable à la ligne 3, sauf dans les cas précisés.*

**Ligne 4.** Vous devez cocher la case appropriée pour établir le statut de votre entité pour les besoins du chapitre 3. Cochez la case appropriée. Si vous êtes une société de personnes étrangère et que vous recevez le paiement pour le compte de vos associés, cochez, selon le cas, la case « Société de personnes étrangère perceptrice » ou la case « Société de personnes étrangère non perceptrice ». Si vous êtes une fiducie simple ou de cédant étrangère et que vous recevez le paiement pour le compte de vos bénéficiaires ou propriétaires, cochez, selon le cas, la case « Fiducie étrangère perceptrice », « Fiducie simple étrangère non perceptrice » ou « Fiducie de cédant étrangère non perceptrice ». Si vous êtes une société de personnes étrangère (ou une fiducie étrangère) et que recevez un paiement pour le compte de personnes autres que vos associés (ou bénéficiaires ou propriétaires), cochez, selon le cas, la case « Intermédiaire admissible » ou « Intermédiaire non admissible ». Une entité hybride inversée étrangère qui produit des documents sur ses détenteurs de participation afin de demander une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale doit cocher la case appropriée (notamment « Société de personnes étrangère perceptrice » ou « Fiducie étrangère perceptrice » si l'entité a conclu un accord avec l'IRS). Reportez-vous aux Parties III à VIII, plus bas, si vous agissez à plus d'un titre. Une société de personnes ou une fiducie de cédant qui produit le formulaire W-8IMY uniquement parce qu'elle reçoit un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis à titre d'associée dans une société de personnes

doit cocher la case correspondant à la société de personnes étrangère non perceptrice ou à la fiducie de cédant étrangère non perceptrice et, si elle produit ou compte produire des documents pour ses associés ou ses propriétaires, doit remplir la Partie VIII.



*Le formulaire W-8IMY peut être soumis et accepté pour satisfaire aux exigences documentaires liées à la retenue d'impôt sur certains revenus versés par la société de personnes à ses associés étrangers en application de l'article 1446. L'article 1446 exige généralement une retenue d'impôt lorsqu'une société de personnes exerce des activités commerciales aux États-Unis et verse un revenu effectivement lié à l'exercice de ces activités à des personnes étrangères associées dans la société de personnes. L'article 1446 peut aussi s'appliquer lorsque certains éléments du revenu sont considérés et répartis comme un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis de la société de personnes.*

Une société de personnes multiple de palier supérieur qui reçoit un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis à titre d'associé dans une société de personnes peut, dans certains cas, faire en sorte que la société de palier inférieur s'acquitte de son obligation en matière de retenue d'impôt. Pour ce faire, la société de palier supérieur doit généralement soumettre les certificats de retenue de ses associés (par exemple, le formulaire W-8BEN) ainsi que le formulaire W-8IMY dans lequel elle est désignée comme une société de personnes et préciser la manière dont le revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis sera versé aux associés. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'article 1.1446-5 des règlements. Une fiducie de cédant étrangère qui reçoit un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis à titre d'associé dans une société de personnes doit produire les certificats de retenue de son cédant (par exemple, le formulaire W-8BEN) ainsi que son formulaire W-8IMY, dans lequel la fiducie est désignée comme fiducie de cédant étrangère. Reportez-vous à l'alinéa 1.1446-1(c)(2)(ii)(E) des règlements pour connaître les règles sur les documents supplémentaires à fournir à la société de personnes.

**Ligne 5.** Cochez la case qui s'applique à votre statut à l'égard du chapitre 4. Vous n'êtes tenu d'indiquer un statut à l'égard du chapitre 4 que si vous agissez comme intermédiaire à l'égard d'un paiement soumis à retenue, si vous êtes une entité intermédiaire et recevez un paiement soumis à retenue pour le compte de vos propriétaires (y compris une entité hybride inversée qui soumet des documents au nom de ses propriétaires pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale), si vous joignez au formulaire une déclaration de retenue d'impôt attribuant une partie du paiement à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains relativement à vos titulaires de comptes directs (décrits à l'alinéa 1.6049-4(c)(4) des règlements), si vous remettez le formulaire à une IFE qui vous en a fait la demande afin d'établir votre statut à l'égard du chapitre 4 ou si vous êtes un intermédiaire admissible agissant à l'égard de paiements d'intérêts de remplacement. En cochant une case de cette ligne, vous déclarez que vous êtes admissible à la catégorie en question.



*Pour la plupart des catégories se rapportant au chapitre 4, vous êtes tenu de remplir des déclarations additionnelles se trouvant dans d'autres parties du*

formulaire (Parties IX à XXVII). Remplissez la partie pertinente du formulaire afin d'y certifier que vous remplissez les critères du statut indiqué à la ligne 5 (lesquels sont définis à l'article 1.1471-5 ou 1.1471-6 des règlements). Assurez-vous de remplir la partie requise du formulaire avant de le signer et de le remettre à l'agent percepteur.

## IFE visées par un accord intergouvernemental et entités connexes

Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 1 ». Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 2 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 2 ». Si vous êtes considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante », et non la case « IFE enregistrée réputée conforme », et inscrire votre GIIN.

Reportez-vous aux directives particulières concernant la Partie XIX. De manière générale, si vous êtes considérée comme une IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante », même si vous répondez aux critères du statut d'IFE réputée conforme aux termes des règlements du chapitre 4. Dans ce cas, vous n'avez pas à cocher la case correspondant à votre statut aux termes des règlements, mais devez inscrire votre GIIN à la ligne 9. Cependant, une IFE documentée par son propriétaire considérée comme une IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable doit cocher la case « IFE documentée par son propriétaire » et remplir la Partie XI. Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et est considérée comme une IFE non participante dans son pays de résidence doit cocher la case « IFE non participante » à la ligne 5. Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et est considérée comme une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire véritable exonéré aux termes des règlements du Trésor américain ou d'un accord intergouvernemental applicable doit cocher la case appropriée selon son statut à l'égard du chapitre 4, plutôt que la case « IFE non participante ».

Si vous êtes une IFE établie dans un pays considéré comme ayant conclu un accord intergouvernemental toujours en vigueur, ne cochez pas la case « IFE participante », mais cochez la case « IFE déclarante selon le modèle 1 » ou « IFE déclarante selon le modèle 2 », selon le cas.

Consultez la liste des pays ayant un accord intergouvernemental en vigueur à l'adresse [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

**Ligne 6.** Inscrivez l'adresse permanente de l'entité désignée à la ligne 1. Votre adresse de résidence permanente est l'adresse dans le pays dont vous affirmez être résident pour les besoins de l'impôt sur le revenu de ce pays. N'inscrivez pas l'adresse d'une institution financière (autre que vous), une boîte postale ou une adresse uniquement destinée à la livraison du courrier, sauf si cette adresse est la seule

adresse permanente que vous utilisez et qu'elle figure dans vos documents constitutifs (c.-à-d. votre adresse légale). Si vous n'avez pas de résidence fiscale dans un pays, l'adresse de résidence permanente est l'adresse où se trouve votre bureau principal ou, dans le cas d'un particulier, l'adresse où vous vivez habituellement.

**Ligne 7.** Inscrivez votre adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse indiquée à la ligne 6.

**Ligne 8.** Vous devez fournir un numéro d'identification d'employeur (EIN) si vous êtes une succursale américaine ou une institution financière d'un territoire et que vous acceptez d'être considérée comme une personne américaine aux termes de l'alinéa 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements, une société de personnes multiple de palier supérieur qui reçoit un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis à titre d'associé dans une société de personnes ou une fiducie de cédant étrangère qui reçoit un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis à titre d'associé.

Si vous agissez en tant qu'intermédiaire admissible (IA) (y compris en tant que courtier en produits dérivés admissibles), société de personnes étrangère perceptrice (SPP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP), cochez la case appropriée et inscrivez l'EIN qui vous a été attribué à ce titre. Si vous n'agissez pas comme tel, vous devez utiliser votre numéro d'identification de contribuable (TIN) américain, si vous en avez un; il ne s'agit pas de votre EIN.

Un intermédiaire non admissible, une société de personnes étrangère non perceptrice ou une fiducie simple ou de cédant étrangère non perceptrice n'est habituellement pas tenue de fournir un TIN américain. Cependant, un prêteur de titres admissibles qui produit le présent formulaire à l'égard d'un dividende de remplacement de source américaine doit inscrire un EIN (y compris s'il est un IA).

**Ligne 9.** Si vous êtes une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1), une EENF à déclaration directe (y compris une EENF parrainée à déclaration directe) ou un fiduciaire d'une IFE documentée par ses fiduciaires, vous devez inscrire votre GIIN (par rapport à votre pays de résidence) à la ligne 9. Cependant, si votre succursale reçoit le paiement et est tenue d'être identifiée à la Partie II, vous n'avez pas à indiquer de GIIN à la ligne 9, sauf si la succursale en question est une succursale américaine ou une succursale restreinte.

En outre, si vous êtes une entité parrainée et que vous avez un GIIN, vous devez inscrire votre GIIN à la ligne 9.

Dans le cas de paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une EENF parrainée à déclaration directe ou une IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN doit fournir le GIIN de son entité parrainante.

Si vous êtes un intermédiaire admissible agissant comme courtier en produits dérivés admissibles, vous devez inscrire votre GIIN à la ligne 9 si vous en avez un.



Si vous avez entamé le processus d'enregistrement auprès de l'IRS en tant qu'IFE participante, IFE enregistrée réputée conforme, IFE déclarante selon le modèle 1 ou le modèle 2, EENF à déclaration directe ou EENF parrainée à déclaration directe, mais n'avez pas encore reçu de GIIN, vous pouvez inscrire « GIIN demandé ». Cependant, la personne qui vous demande le formulaire doit impérativement recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.

**Ligne 10.** Cette ligne peut être utilisée par la personne qui produit le formulaire W-8IMY ou par l'agent perceuteur ou l'IFE à qui il est remis pour inscrire tout renseignement pouvant aider l'agent perceuteur à s'acquitter de ses obligations de déclaration et de retenue. Par exemple, un agent perceuteur qui est tenu d'associer un formulaire W-8BEN ou W-8BEN-E particulier au formulaire W-8IMY peut souhaiter utiliser la ligne 10 pour indiquer un numéro ou un code de référence pour établir clairement cette association.

## Partie II – Entité assimilable à son propriétaire ou succursale qui reçoit un paiement



*Remplissez la Partie II pour une entité assimilable à son propriétaire qui a son propre GIIN et qui reçoit un paiement soumis à retenue ou pour une succursale d'une IFE désignée à la ligne 1 (y compris une succursale qui est une entité assimilable à son propriétaire, mais n'a pas de GIIN) qui exerce ses activités dans un pays autre que le pays de résidence indiqué à la ligne 2. Par exemple, supposons qu'ABC Co., qui est une IFE participante résidente du pays A, exerce des activités par l'entremise d'une succursale établie dans le pays B (qui est un pays signataire d'un accord intergouvernemental de modèle 1) et que la succursale soit considérée comme une IFE déclarante selon le modèle 1 aux termes des modalités de l'accord intergouvernemental de modèle 1 signé par le pays B. ABC Co. ne doit pas indiquer son GIIN à la ligne 9; la succursale établie dans le pays B doit en revanche remplir la Partie II en s'identifiant comme IFE déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 1 et indiquer son GIIN à la ligne 13. De plus, si la succursale située dans le pays B qui reçoit le paiement est une entité assimilable à son propriétaire, vous pourriez être tenu d'indiquer sa dénomination officielle à la ligne 3. Reportez-vous aux directives concernant la ligne 3 de la Partie I.*



Si l'entité assimilable à son propriétaire qui reçoit un paiement soumis à retenue a son propre GIIN, la Partie II doit être remplie, même si l'entité est établie dans le même pays que le propriétaire unique indiqué à la Partie I.

**Ligne 11.** Cochez la case appropriée. Si vous cochez IFE déclarante selon le modèle 1, IFE déclarante selon le modèle 2, IFE participante ou succursale américaine demandant un statut à l'égard du chapitre 4 autre que celui d'IFE non participante, vous devez renseigner la ligne 13. Si vous êtes une succursale restreinte ou une succursale d'une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental qui ne satisfait pas aux exigences d'un accord intergouvernemental applicable ou aux règlements du chapitre 4, vous devez cocher la case « succursale restreinte ».

**Ligne 12.** Inscrivez l'adresse de la succursale ou de l'entité assimilable à son propriétaire.

**Ligne 13.** Si vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou le modèle 2 ou une IFE participante, vous devez inscrire à la ligne 13 le GIIN de votre succursale qui reçoit le paiement. Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, que vous avez rempli la ligne 3 de la Partie I du formulaire et que vous recevez des paiements associés au formulaire, inscrivez votre GIIN. N'inscrivez pas votre GIIN (le cas échéant) à la ligne 9. Si vous êtes une succursale

américaine, inscrivez un GIIN applicable à n'importe quelle autre succursale de l'IFE (y compris dans son pays de résidence) à laquelle vous appartenez. Si vous êtes un intermédiaire admissible qui est une EENF et si un agent perceuteur demande votre statut à l'égard du chapitre 4, vous pouvez produire une déclaration dans laquelle vous certifiez que votre statut à l'égard du chapitre 4 est celui d'une EENF.



*Si vous avez entamé le processus d'enregistrement auprès de l'IRS en tant qu'IFE participante ou IFE déclarante selon le modèle 1 ou le modèle 2, mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez inscrire « GIIN demandé » à cette ligne. Cependant, la personne qui vous demande le formulaire doit impérativement recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

## Déclaration relative au statut à l'égard du chapitre 3 : Parties III à VIII

Vous devez remplir une seule des Parties III à VIII. Si vous agissez à différents titres, vous devez produire des formulaires W-8IMY distincts pour chacun d'eux. Par exemple, si vous agissez comme intermédiaire admissible pour un compte, mais comme intermédiaire non admissible pour un autre compte, vous devez remplir un formulaire W-8IMY en tant qu'intermédiaire admissible et un autre en tant qu'intermédiaire non admissible.

## Partie III – Intermédiaire admissible

Cochez la case 14a si vous êtes un intermédiaire admissible (IA) (que vous assumiez ou non la responsabilité principale en matière de retenue) à l'égard des paiements pour lesquels vous produisez le formulaire. Un IA qui est IFE doit être une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme, un propriétaire véritable exonéré qui est une banque centrale d'émission remplissant les critères d'une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou d'une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1) et acceptant d'être considérée comme telle à l'égard d'un compte qu'elle administre et qui est détenu relativement à une activité financière commerciale décrite à l'alinéa 1.1471-6(h) des règlements pour laquelle elle reçoit un paiement soumis à retenue, ou encore une IFE considérée comme une IFE réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et assujettie à des exigences en matière de contrôle diligent et de déclaration semblables à celles qui s'appliquent aux IFE enregistrées réputées conformes. En cochant la case correspondante, vous certifiez la véracité des énoncés de la ligne 14a. Reportez-vous à la définition de « compte » dans l'accord d'intermédiaire admissible pour les besoins de la Partie III.

Cochez la case 14b uniquement si vous ne joignez pas de déclaration de retenue d'impôt au formulaire au motif que vous agissez en qualité d'intermédiaire admissible (mais pas en tant que courtier en produits dérivés admissibles) et avez assumé la responsabilité principale en matière de retenue aux termes du chapitre 3 (retenue visant les étrangers non résidents) et du chapitre 4 à l'égard du ou des comptes et que vous assumez la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve ou êtes autorisé à satisfaire et satisfaites aux exigences du chapitre 61 en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme, conformément à l'alinéa 1.6049-4(c)(4) des règlements.

Cochez la case 14c si vous avez assumé uniquement la responsabilité principale en matière de déclaration aux termes du chapitre 3 (retenue visant les étrangers non résidents) et du chapitre 4 à l'égard du compte ou des comptes désignés à cette ligne ou dans une déclaration de retenue d'impôt jointe aux présentes.

Cochez la case 14d si vous avez assumé uniquement la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard du ou des comptes désignés à cette ligne ou dans une déclaration de retenue d'impôt jointe aux présentes (et avez satisfait en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme aux exigences en matière d'établissement du formulaire 1099 dans la mesure permise aux alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) et (c)(4)(ii) des règlements).

Cochez la case 14e uniquement si vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve. Cochez également les déclarations applicables aux points (i), (ii) et (iii). Cochez la case 14e(i) si vous transmettez des formulaires W-9 (ou fournissez des renseignements pour permettre à l'agent percepteur de remplir le formulaire 1099, notamment en cas d'application de la retenue de réserve ou de la retenue pour les besoins du chapitre 4 à l'égard des titulaires de comptes récalcitrants) relativement à chaque compte détenu par un bénéficiaire américain non exonéré indiqué à cette ligne ou dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au formulaire. Ne cochez pas la case 14e(i) si vous n'avez aucun titulaire de compte qui soit un bénéficiaire américain non exonéré. Si vous avez un jour un titulaire de compte qui est un bénéficiaire américain non exonéré qui reçoit des paiements associés au formulaire, vous pourriez avoir à mettre à jour le formulaire et votre déclaration de retenue d'impôt et de produire un formulaire W-9 (ou tout autre renseignement demandé) pour que votre formulaire demeure valide. Si vous affectez une partie du paiement indiqué dans une déclaration de retenue d'impôt à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains au lieu de produire des formulaires W-9, vous devez également certifier, en cochant les cases 14e(ii) et 14e(iii) (selon le cas), que :

- pour chaque titulaire de compte figurant dans une liste de revenus pour les besoins du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains détenant un compte que vous administrez, vous êtes autorisé à fournir cette liste aux termes de l'alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements (y compris pour des paiements de revenu autre que des intérêts soumis à déclaration aux termes du chapitre 61, sauf pour une règle de coordination comparable à celle que prévoit l'alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements); ou
- pour une liste de revenus soumis à un taux unique pour des bénéficiaires américains comportant des titulaires de compte d'un autre intermédiaire ou d'une autre entité intermédiaire, vous avez obtenu ou obtiendrez des documents établissant que cet intermédiaire ou cette entité intermédiaire est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou un intermédiaire admissible. Reportez-vous aux alinéas 1.1471-3(d)(4) et 1.1471-3(e) des règlements pour en savoir plus sur les exigences documentaires relatives aux statuts à l'égard du chapitre 4.



*Un paiement soumis à une retenue aux termes du chapitre 3 ou qui devrait être soumis à une retenue aux termes du chapitre 4 ne peut pas être affecté à*

*une liste de revenus pour des bénéficiaires américains décrite à l'alinéa 1.6049-4(c)(4)(ii) des règlements.*

Cochez la case 14f pour déclarer que vous êtes un intermédiaire admissible agissant à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard de tous les paiements associés au formulaire qui sont des dividendes de remplacement de source américaine versés par une partie à une opération de prêt de titres (selon la description de l'avis 2010-46).

Cochez la case 14g pour déclarer que vous êtes un intermédiaire admissible agissant à titre de courtier en produits dérivés admissibles et que vous assumez la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt en application des chapitres 3 et 4 et la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve. Cette déclaration signifie que vous assumez ces responsabilités et avez produit une déclaration de retenue d'impôt énumérant tous les comptes pour lesquels vous agissez à titre de courtier en produits dérivés admissibles (à moins que vous n'agissiez à ce titre pour tous les comptes) à l'égard de paiements relatifs à des opérations visées par l'alinéa 871(m) éventuelles et des titres sous-jacents que vous recevez à titre de contrepartiste.

Cochez la ligne 14h pour déclarer que vous êtes un intermédiaire admissible assumant la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt en application des chapitres 3 et 4 et la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard de tous les paiements d'intérêts et d'intérêts de remplacement de source américaine associés au formulaire, conformément à l'accord d'intermédiaire admissible. Vous pouvez agir à titre d'intermédiaire admissible à l'égard de ces paiements d'intérêts de remplacement en vertu de l'accord d'intermédiaire admissible, que vous agissiez comme contrepartiste ou intermédiaire à l'égard des paiements d'intérêts et d'intérêts de remplacement associés au formulaire que vous recevez.

Même si les propriétaires véritables, les bénéficiaires et, s'il y a lieu, les actionnaires lui remettent des certificats de retenue ou des documents pertinents, conformément à l'accord conclu avec l'IRS, un IA n'est pas tenu de les joindre au formulaire. Cependant, dans la mesure où vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 ou de prélèvement de la retenue de réserve et n'êtes pas autorisé à répartir le paiement entre les bénéficiaires américains indiqués dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 aux termes de l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements, vous devez divulguer les noms des personnes américaines pour lesquels vous recevez des sommes à déclarer et qui ne sont pas des bénéficiaires exonérés (selon les définitions à l'article 1.6049-4(c)(1)(ii) des règlements ou aux paragraphes 6041, 6042, 6045 ou 6050N). À cette fin, vous devez joindre au formulaire W-8IMY les formulaires W-9 (ou des formulaires de remplacement) des personnes qui sont des bénéficiaires américains non exonérés. Si vous n'avez pas de formulaire W-9 pour un bénéficiaire américain non exonéré, vous devez joindre au formulaire W-8IMY tout renseignement en votre possession se rapportant au nom, à l'adresse et au TIN de cette personne, de sorte que l'agent percepteur puisse déclarer le paiement.

**Déclaration de retenue d'impôt d'un intermédiaire admissible.** En tant qu'IA, vous devez produire une déclaration de retenue d'impôt à chaque agent percepteur dont

vous recevez des sommes à déclarer ou des paiements soumis à retenue si vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière de déclaration et de retenue aux termes des chapitres 3 et 4 à l'égard des paiements et, dans le cas d'une somme à déclarer que vous recevez au nom d'un bénéficiaire américain non exonéré, si vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et du prélèvement de la retenue de réserve. En outre, un IA qui agit comme courtier en produits dérivés admissibles et reçoit également des paiements à un autre titre que celui de courtier en produits dérivés admissibles, qu'il assume ou non la responsabilité principale en matière de retenue d'impôt à l'égard de ces paiements, doit produire une déclaration de retenue d'impôt indiquant ses comptes de courtier en produits dérivés admissibles (et fournir tous autres renseignements nécessaires). La déclaration de retenue d'impôt fait alors partie intégrante du formulaire W-8IMY; en conséquence, la déclaration que vous devez signer à la Partie XXIX du formulaire s'applique aussi bien à la déclaration de retenue d'impôt qu'au formulaire.

**Remarque.** Si vous êtes un IA qui agit comme courtier en produits dérivés admissibles ou prêteur de titres admissibles (mais pas les deux), vous n'avez pas à produire de déclaration de retenue d'impôt si vous recevez uniquement des paiements à titre de courtier en produits dérivés admissibles ou de prêteur de titres admissibles.



*Consultez votre accord d'intermédiaire admissible pour obtenir une description plus complète des règles qui s'appliquent à votre déclaration de retenue d'impôt, notamment les exigences de la déclaration aux termes des chapitres 3 et 4 qui visent les sommes à déclarer qui sont également des paiements soumis à retenue.*

Une déclaration de retenue d'impôt soumise par un IA doit :

- désigner les comptes à l'égard desquels il agit à titre d'IA;
- désigner les comptes à l'égard desquels il assume la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4 du Code;
- s'il y a lieu, désigner les comptes ou paiements à l'égard desquels il agit à titre de courtier en produits dérivés admissibles;
- s'il y a lieu, désigner les comptes ou paiements à l'égard desquels il agit à titre de prêteur de titres admissibles en ce qui concerne les dividendes de remplacement de source américaine;
- fournir des renseignements pour permettre l'affectation du paiement, s'il y a lieu, à des listes de revenus soumis à un taux unique pour les besoins des chapitres 3 et 4 ou à d'autres listes de bénéficiaires autorisés aux termes des règlements du chapitre 4. Voir l'alinéa 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements.

**Pour les besoins du chapitre 4.** Un IA qui reçoit un paiement soumis à retenue doit produire une déclaration de retenue d'impôt satisfaisant aux exigences applicables à une IFE ou aux exigences du chapitre 4 (si l'IA n'est pas une IFE) lorsqu'il n'assume ni la responsabilité principale en matière de retenue aux termes des chapitres 3 et 4 ni la responsabilité en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard de ce paiement.

Un IA qui est une IFE peut produire une déclaration de retenue d'impôt en tant qu'IFE afin d'affecter le paiement à des listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 (le cas échéant) ou à d'autres listes de

bénéficiaires autorisés dans une déclaration de retenue d'impôt d'IFE en application des règlements du chapitre 4. Voir l'alinéa 1.1471-3(c)(3)(iii)(B)(2) des règlements. Un IA peut aussi indiquer dans une déclaration de retenue d'impôt une liste unique d'IFE non participantes, une liste unique de titulaires de comptes récalcitrants de l'IA ou un autre intermédiaire qui est une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme, et, s'il n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains. Reportez-vous à la rubrique Établissement du formulaire 1099, plus bas. Une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains peut comprendre les personnes et entités suivantes :

- si l'IA est une IFE déclarante selon le modèle 1, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues aux termes du chapitre 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que l'IA déclare en tant que titulaire de compte américain conformément à l'accord intergouvernemental de modèle 1 parce que le compte présente des indices de lien avec les États-Unis et que l'IA n'a pas obtenu de documents appropriés pour pouvoir considérer le compte autrement que comme étant détenu par une personne américaine déterminée;
- si l'IA est une IFE déclarante selon le modèle 2, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues aux termes du chapitre 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que l'IA déclare comme étant un titulaire d'un compte américain sans consentement visé dans l'accord intergouvernemental de modèle 2;
- dans le cas d'un payeur non américain (décrit à l'alinéa 1.6049-5(c)(5) des règlements) qui est une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme ou une IFE déclarante selon le modèle 1, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues aux termes du chapitre 4 ou de l'article 3406 et que l'IA déclare en application du chapitre 4 ou d'un accord intergouvernemental applicable (en indiquant le TIN du titulaire de compte).

Une déclaration de retenue d'impôt en tant qu'IFE doit également identifier chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement au nom d'un bénéficiaire et indiquer le statut de cette entité pour les besoins du chapitre 4, ainsi que son GIIN (le cas échéant), sauf dans le cas d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire qui est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une autre société de personnes perceptrice ou une autre fiducie perceptrice. Une déclaration de retenue d'impôt en tant qu'IFE soumise par un IA peut contenir à la fois des renseignements fournis à l'IA par cette entité et des renseignements sur les listes de revenus soumis à un taux unique comprenant des comptes administrés par l'IA.

Un IA qui n'est pas une IFE et n'assume pas de responsabilité principale en matière de retenue pour les besoins des chapitres 3 et 4 doit produire, pour un paiement soumis à retenue, une déclaration de retenue d'impôt pour les besoins du chapitre 4 indiquant le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le type d'entité (s'il y a lieu) et le statut à l'égard du chapitre 4 de chaque bénéficiaire, le montant attribué à chaque bénéficiaire, un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut du bénéficiaire. Cependant, une déclaration de retenue d'impôt pour les besoins du chapitre 4 peut comprendre des renseignements relatifs à des bénéficiaires qui sont des IFE non participantes détenant des comptes administrés par l'IA ou des comptes auprès d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire qui

reçoit le paiement de l'IA. Un IA peut aussi fournir une autre liste de bénéficiaires, comme le permettent les règlements du chapitre 4 pour une déclaration de retenue d'impôt pour les besoins du chapitre 4. Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) des règlements.

**Pour les besoins du chapitre 3.** Dans le cas d'une somme à déclarer qui est un paiement soumis à retenue, toute partie du paiement à l'égard duquel vous agissez à titre d'IA et qui n'est pas affectée à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 ou à un bénéficiaire américain non exonéré (notamment pour les besoins de la retenue de réserve) doit être affectée à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 3 ou à une liste de bénéficiaires américains exonérés. Une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 3 désigne l'ensemble des revenus d'un type donné, selon les catégories indiquées dans le formulaire 1042-S ou le formulaire 1099 (par exemple, des intérêts ou des dividendes), qui sont soumis à un taux de retenue unique et qui sont exemptés de la retenue pour les besoins du chapitre 4. Cette liste peut être établie par toute méthode que vous et l'agent perceuteur jugez raisonnable. Par exemple, vous pouvez vous entendre pour établir un compte distinct pour une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 3 ou pour répartir un paiement versé dans un même compte entre plusieurs listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 3. Vous devez fournir les renseignements sur les listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 3 à l'agent perceuteur, de sorte qu'il puisse s'acquitter de ses obligations en matière de retenue et de déclaration. Un agent perceuteur peut demander tout renseignement qu'il juge raisonnable afin d'effectuer les retenues d'impôt et de déclarer les paiements correctement.

**Établissement du formulaire 1099.** Si vous n'assumez pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, vous devez fournir des renseignements sur chaque titulaire de compte qui est un bénéficiaire américain non exonéré (autre qu'un bénéficiaire américain figurant dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 [décrite à l'alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements et dans les présentes] ou lorsque la deuxième méthode est utilisée [voir ci-après]). Les listes sont établies à partir de documents valides que vous obtenez en vertu de l'accord que vous avez conclu avec l'IRS ou, si un paiement ne peut être justifié de façon fiable à l'aide de documents valides, en vertu des règles de présomption applicables.

**Exemple 1.** Un IA qui est une IFE participante reçoit un paiement de 100 \$ de dividendes d'une source américaine dans un compte à l'égard duquel il agit à titre d'IA, tenu avec l'agent perceuteur, pour les destinataires suivants :

- 20 \$ pour une IFE non participante qui est un titulaire de compte de l'IA;
- 10 \$ respectivement au nom de deux titulaires de comptes récalcitrants de l'IA (total de 20 \$), le compte de chaque titulaire présentant des indices de lien avec les États-Unis (conformément à l'alinéa 1.1441-7(b)(5) des règlements);
- 5 \$ respectivement au nom de A et B (total de 10 \$), qui sont des titulaires de comptes de particuliers américains de l'IA, que celui-ci déclare comme étant des comptes américains, conformément à ses obligations de déclaration aux termes du chapitre 4 en tant qu'IFE participante;

- 10 \$ au nom de C, un bénéficiaire américain exonéré qui n'est pas une personne américaine déterminée et est un titulaire de compte indirect de l'IA (qui est le propriétaire véritable du paiement par l'intermédiaire d'un compte détenu dans une autre IFE participante);
- 20 \$ au nom de D, un bénéficiaire américain non exonéré qui est une personne américaine déterminée et un titulaire de compte indirect de l'IA (qui est le propriétaire véritable du paiement par l'intermédiaire d'un compte détenu dans une IFE certifiée réputée conforme décrite à l'alinéa 1.1471-5(f)(2) des règlements);
- 10 \$ respectivement au nom de deux particuliers étrangers non résidents qui détiennent un compte auprès de l'IA, dont l'un a droit à un taux de retenue de 15 % en vertu d'une convention fiscale applicable.

Le versement de dividendes est à la fois un paiement soumis à retenue aux termes du chapitre 4 et une somme à déclarer aux termes du chapitre 3. L'IA assume la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4, ainsi qu'en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve. En conséquence, l'IA n'est pas tenu de produire une déclaration de retenue d'impôt indiquant la répartition du paiement entre plusieurs bénéficiaires ou listes de revenus soumis à un taux unique. L'IA soumettra un formulaire W-8IMY et cochera les cases 14a et 14b.

**Exemple 2.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur non américain aux termes de l'alinéa 1.6049-5(c)(5) des règlements et n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve; il déclare en revanche les comptes de A et de B comme étant des comptes américains aux termes de l'alinéa 1.1471-4(d) des règlements.

L'IA doit produire une déclaration de retenue d'impôt dans laquelle il indique qu'une part de 20 \$ du paiement est affectée à D, une part de 10 \$ est affectée à C, et une part de 10 \$ est affectée à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains. Il n'a pas besoin d'affecter expressément une part du paiement à A ou à B, parce qu'il est un payeur non américain autorisé à inclure A et B dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains en vertu de l'alinéa 1.6049-4(c)(4)(i) des règlements. L'IA doit aussi produire un formulaire W-9 pour D (ou, sinon, indiquer son nom et son TIN). Le formulaire W-9 n'est pas requis pour C. L'IA doit produire le formulaire W-8IMY et y cocher les cases 14a, 14c, 14e, 14e(i) et 14e(ii).

**Exemple 3.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur américain et n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

Étant un payeur américain, l'IA n'est pas autorisé, aux termes des alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) et (iii) des règlements, à inclure A et B dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains. Il doit produire une déclaration de retenue fiscale dans laquelle il indique la répartition du paiement, soit 5 \$ à A, 5 \$ à B, 10 \$ à C et 20 \$ à D, ainsi qu'un formulaire W-9 pour chacun d'eux (ou leur nom et leur TIN). Il doit aussi produire le formulaire W-8IMY et y cocher les cases 14a, 14c, 14e et 14e(i).

**Exemple 4.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur non américain qui n'assume pas la

responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4. Il n'assume pas non plus la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

Si l'IA n'assume ni la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4 ni la responsabilité en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, il doit produire une déclaration de retenue d'impôt en tant qu'IFE, dans laquelle doivent figurer les listes suivantes :

- liste des IFE non participantes – 20 \$ (montant soumis à la retenue aux termes du chapitre 4);
- liste des titulaires de comptes récalcitrants – 20 \$ (montant soumis à une retenue aux termes du chapitre 4 et affecté à une liste de titulaires de comptes récalcitrants plutôt qu'à chaque catégorie décrite à l'alinéa 1.1471-4(d)(6) des règlements);
- liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains – 10 \$ (montant correspondant à la part du paiement affectée à A et à B);
- liste de revenus soumis à un taux unique de 3,30 % aux termes du chapitre 3 – 10 \$;
- liste de revenus soumis à un taux unique de 3,15 % aux termes du chapitre 3 – 10 \$; et
- liste de revenus soumis à un taux nul – 10 \$ (montant correspondant à la part du paiement affectée à C).

L'IA devra également affecter 20 \$ à une liste de revenus soumis à un taux unique distincte pour D, car D est un bénéficiaire américain non exonéré, qui ne peut pas être inclus dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains (étant donné que son compte est administré par une IFE certifiée réputée conforme). Reportez-vous à l'alinéa 1.6049(c)(4)(iii) des règlements ainsi qu'à la rubrique relative à la deuxième méthode pour les bénéficiaires américains non exonérés, ci-dessous.

#### **Deuxième méthode pour les bénéficiaires américains non exonérés.**

Sur approbation de l'agent percepateur, vous pouvez établir :

- une liste unique (non soumise à la retenue de réserve) pour l'ensemble des titulaires de comptes qui sont des bénéficiaires américains non exonérés pour lesquels vous produisez des formulaires W-9 ou qui peuvent être inclus dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains avant que l'agent percepateur n'effectue les paiements. Il est également possible d'inclure ces bénéficiaires américains non exonérés dans une liste à taux nul, qui comprend des bénéficiaires américains exonérés et des personnes étrangères exonérées de la retenue applicable aux étrangers non résidents, à condition de respecter toutes les modalités de la deuxième méthode; et
- une liste distincte pour tous les titulaires de comptes de bénéficiaires américains non exonérés soumis à la retenue de réserve pour lesquels vous n'avez pas produit de formulaire W-9 avant que l'agent percepateur n'effectue les paiements.

Si vous optez pour la deuxième méthode, vous devez fournir à l'agent percepateur les renseignements exigés aux termes de l'accord portant sur les retenues d'impôt conclu avec l'IRS au plus tard le 15 janvier de l'année suivant celle où les paiements ont été effectués. Le défaut de fournir ces renseignements peut entraîner des pénalités en vertu des articles 6721 et 6722, ainsi que la résiliation de l'accord conclu avec l'IRS.



Les sommes affectées à la liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains sont exclues des sommes à affecter aux deux listes de la deuxième méthode.

**Mise à jour de la déclaration.** La déclaration dans laquelle vous indiquez les listes de revenus soumis à un taux unique doit être mise à jour autant de fois que nécessaire pour permettre à l'agent percepateur d'effectuer les retenues sur chaque paiement au taux approprié et de déclarer correctement le revenu à l'IRS. Les mises à jour deviennent partie intégrante du formulaire W-8IMY.

## **Partie IV – Intermédiaire non**

**admissible.** Si vous produisez le formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire non admissible (INA), vous devez cocher la case 15a. En cochant cette case, vous certifiez la véracité de tous les énoncés de la ligne 15a.



*Si vous êtes tenu d'indiquer un statut à l'égard du chapitre 4 à la ligne 5 (reportez-vous aux directives particulières pour cette ligne) et que vous agissez à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement soumis à retenue, vous devez indiquer votre statut à l'égard du chapitre 4 à la ligne 5 ou de la manière permise dans les présentes directives afin d'éviter l'application de la retenue de 30 % prévue au chapitre 4 aux paiements soumis à retenue que vous recevez de l'agent percepateur, que vous ayez ou non coché la case 15b (sauf pour les documents produits à l'égard des propriétaires véritables exonérés). Reportez-vous aux directives particulières concernant la Partie IX.*

Cochez la case 15b si vous utilisez le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents avec une déclaration de retenue d'impôt (sous réserve des déclarations faites dans le formulaire) qui satisfait aux exigences des chapitres 3 et 4 (notamment si vous fournissez des renseignements sur des bénéficiaires américains non exonérés pour les besoins du chapitre 61 conformément à la deuxième méthode, décrite plus loin, ou, le cas échéant, des listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 à l'égard d'un paiement soumis à retenue).

Cochez la case 15c pour déclarer que vous êtes autorisé, aux termes de l'alinéa 1.6049-4(c)(4) des règlements à fournir une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains auxquels un paiement est affecté dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au formulaire W-8IMY.

Cochez la case 15d pour déclarer que vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard des comptes indiqués à cette ligne ou dans une déclaration de retenue d'impôt jointe au formulaire à l'égard d'un paiement de dividendes de remplacement de source américaine.

Si vous agissez au nom d'un autre INA, d'une société de personnes étrangère ou d'une fiducie étrangère qui n'est pas une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice, vous devez joindre à votre formulaire W-8IMY le formulaire W-8IMY de l'autre INA, de la société de personnes ou de la fiducie, accompagné des certificats de retenue et, le cas échéant, des autres documents annexés à ce formulaire pour les besoins des chapitres 3 et 4.

**Déclaration de retenue d'impôt d'un intermédiaire non admissible.** Un INA doit produire une déclaration de retenue d'impôt et les documents pertinents pour obtenir une réduction

du taux de la retenue pour ses clients aux termes des chapitres 3 et 61 et pour éviter certaines responsabilités en matière de déclaration. Reportez-vous toutefois au paragraphe portant sur la déclaration de retenue d'impôt d'un INA pour les besoins du chapitre 4, ci-dessous, afin de savoir dans quels cas un INA peut fournir une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 sans joindre ces documents. La déclaration de retenue d'impôt doit être produite avant qu'un paiement ne soit effectué et elle devient partie intégrante du formulaire W-8IMY; en conséquence, la déclaration que vous devez signer à la Partie XXIX du formulaire s'applique aussi bien à la déclaration de retenue d'impôt qu'au formulaire.

**Pour les besoins du chapitre 4.** Un INA qui reçoit un paiement soumis à retenue doit produire une déclaration de retenue d'impôt satisfaisant aux exigences applicables à une IFE ou aux exigences du chapitre 4 (si l'INA n'est pas une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme).

Une déclaration de retenue d'impôt produite par une IFE peut affecter le paiement à des listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 (selon le cas), notamment une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des IFE non participantes, des titulaires de comptes récalcitrants (dans chaque catégorie de titulaires de compte décrite à l'alinéa 1.1471-4(d)(6)(i) des règlements), ou d'autres listes de bénéficiaires permises par une déclaration de retenue d'impôt produite par une IFE aux termes des règlements du chapitre 3 ou 4 (voir les alinéas 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) et 1.1441-1(e)(3)(iv)(C) des règlements), et, pour un INA qui est une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1), des bénéficiaires américains (voir, plus haut, la description d'une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains dans *Déclaration de retenue d'impôt d'un intermédiaire admissible*). Toutefois, un INA peut répartir une somme à déclarer (qu'il s'agisse ou non d'un paiement soumis à retenue) entre les différents bénéficiaires indiqués dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 lorsqu'il remplit les conditions requises pour fournir une telle liste (y compris l'obligation de déclarer son statut d'IFE participante [y compris une IFE déclarante selon le modèle 2] ou d'IFE enregistrée réputée conforme [y compris une IFE déclarante selon le modèle 1]). La déclaration de retenue d'impôt doit également désigner chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si cet intermédiaire ou cette entité intermédiaire est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice) et indiquer le statut à l'égard du chapitre 4 et le GIIN de chaque entité (s'il y a lieu), ainsi que les listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 associées à chaque entité qui reçoit le paiement.

Une déclaration de retenue d'impôt pour les besoins du chapitre 4 doit indiquer le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le type d'entité, le statut à l'égard du chapitre 4 de chaque bénéficiaire et le montant versé à chaque bénéficiaire, et s'accompagner d'un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut à l'égard du chapitre 4 de chaque bénéficiaire. Cependant, au lieu de ces renseignements, une déclaration de retenue d'impôt pour les besoins du chapitre 4 peut contenir des renseignements groupés sur les bénéficiaires qui sont des IFE non participantes ou une autre liste de bénéficiaires

permise par les règlements du chapitre 4 pour une telle déclaration. La déclaration de retenue d'impôt doit également désigner chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si cet intermédiaire ou cette entité intermédiaire est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice) et indiquer le statut à l'égard du chapitre 4 et le GIIN de chaque entité (s'il y a lieu), ainsi que les listes de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 associées à chaque entité qui reçoit le paiement.



*Un paiement soumis à une retenue aux termes du chapitre 3 ou qui devrait être soumis à une retenue aux termes du chapitre 4 ne peut pas être affecté à une liste de revenus pour des bénéficiaires américains décrite à l'alinéa 1.6049-4(c)(4)(ii) des règlements.*

**Pour les besoins des chapitres 3 et 61.** Pour les besoins des chapitres 3 et 61, une déclaration de retenue d'impôt relative à une somme à déclarer doit comprendre les renseignements décrits ci-dessous. Dans le cas de paiements soumis à retenue, la déclaration doit indiquer uniquement la partie du paiement qui n'a pas été affectée à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 (définie précédemment), à une liste décrite à l'alinéa 1.1441-1(e)(3)(iv)(C) des règlements ou à un bénéficiaire désigné dans la déclaration de retenue d'impôt à qui la retenue a été appliquée aux termes du chapitre 4, comme suit :

- Indiquez le nom, l'adresse, le TIN américain (s'il y a lieu) et le statut à l'égard du chapitre 4 (pour une personne étrangère qui reçoit un paiement soumis à retenue) de chaque personne pour laquelle vous avez reçu des documents, ainsi que le type de documents (pièces justificatives, formulaire W-9 ou type de formulaire W-8) et précisez s'il s'agit d'un bénéficiaire américain exonéré, d'un bénéficiaire américain non exonéré ou d'une personne étrangère. La déclaration doit indiquer si la personne étrangère est un propriétaire véritable ou un intermédiaire, une entité intermédiaire, une succursale américaine ou une institution financière d'un territoire ainsi que le type de bénéficiaire, selon les codes de bénéficiaire indiqués dans le formulaire 1042-S.
- Affectez chaque paiement par type de revenu à chaque bénéficiaire pour lequel des documents ont été produits. Le type de revenu est précisé au moyen des codes de revenu indiqués dans le formulaire 1042-S (ou, s'il y a lieu, en fonction des catégories de revenu du formulaire 1099). Si un bénéficiaire reçoit un revenu par l'intermédiaire d'un autre INA, d'une entité intermédiaire ou d'une succursale américaine agissant à titre d'intermédiaire, votre certificat de retenue doit également indiquer le nom l'adresse, le TIN américain (le cas échéant) et, dans le cas d'un paiement soumis à retenue, le statut à l'égard du chapitre 4 (au besoin) et le GIIN (s'il y a lieu) de l'autre INA ou de la succursale américaine qui a effectué directement le paiement au bénéficiaire ou encore de l'entité intermédiaire dans laquelle le bénéficiaire détient directement une participation. Si un autre INA, une entité intermédiaire ou une succursale américaine omet d'affecter un paiement, vous devez indiquer pour ce paiement le nom l'autre INA, de l'entité intermédiaire ou de la succursale américaine en question.
- Indiquez le taux de retenue auquel le bénéficiaire est assujéti pour les besoins du chapitre 3 (dans le cas d'une personne étrangère), son pays de résidence et, s'il demande une réduction du taux de retenue, les motifs invoqués (par exemple, des avantages en vertu d'une convention fiscale, des intérêts de placement ou une exemption en vertu de l'alinéa 501(c)(3) ou des articles 892 ou 895). La déclaration

doit également indiquer le TIN américain ou étranger (au besoin) et, si le propriétaire véritable n'est pas un particulier et demande des avantages en vertu d'une convention, préciser s'il a produit les déclarations relatives aux restrictions apportées aux avantages et à l'article 894. Vous devez indiquer à l'agent percep­teur à quels paiements ces déclarations se rapportent.

- Ajoutez tout autre renseignement que l'agent percep­teur peut demander pour s'acquitter de ses obligations de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4 du Code ou de ses obligations d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

**Deuxième méthode pour les INA.** Avant d'employer cette méthode, vous devez en aviser l'agent percep­teur dans votre déclaration de retenue d'impôt et obtenir son approbation.

Selon cette méthode, vous devez fournir à l'agent percep­teur tous les renseignements demandés sur la déclaration de retenue d'impôt (reportez-vous, plus haut, à la rubrique Déclaration de retenue d'impôt d'un intermédiaire non admissible), ainsi que les documents de tous les bénéficiaires, à l'exception des renseignements sur la répartition précise entre les différents bénéficiaires, avant le paiement d'une somme à déclarer. Vous devez en outre communiquer à l'agent percep­teur les renseignements relatifs à la liste de revenus soumis à un taux unique. La déclaration de retenue d'impôt doit affecter chaque bénéficiaire qui n'est pas assujéti à une retenue aux termes du chapitre 4 à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 3 avant le paiement d'une somme à déclarer. Cette liste peut être établie par toute méthode que vous et l'agent percep­teur jugez raisonnable. Par exemple, vous pouvez vous entendre pour établir un compte distinct pour une liste de revenus soumis à un taux unique ou pour répartir un paiement versé dans un même compte entre plusieurs listes de revenus soumis à un taux unique. Vous devez établir les listes en fonction de documents valides ou, si un paiement ne peut être justifié de façon fiable à l'aide de documents valides, en fonction des règles de présomption applicables.

Vous devez fournir à l'agent percep­teur suffisamment de renseignements pour lui permettre de répartir les revenus indiqués dans chaque liste entre les différents bénéficiaires (y compris les bénéficiaires américains exonérés) au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année du paiement. Si vous omettez de fournir ces renseignements dans le délai prescrit pour l'une ou l'autre de ces listes, vous ne pourriez plus pouvoir utiliser cette méthode pour aucune liste à l'égard des paiements effectués après cette date. Vous pouvez remédier à votre omission en fournissant les renseignements manquants à l'agent percep­teur au plus tard le 14 février.

Dans le cas d'une somme à déclarer qui est également un paiement soumis à retenue, un INA peut indiquer les montants à affecter à une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 (sauf pour des bénéficiaires américains) et les bénéficiaires assujéti­és à un taux de retenue de 30 % pour les besoins du chapitre 4 pour lesquels il fournit des renseignements précis ainsi que les bénéficiaires assujéti­és à un taux de retenue de 30 % pour les besoins du chapitre 3; il ne peut pas appliquer ces modalités aux paiements versés à des bénéficiaires américains non exonérés (que le paiement soit assujéti ou non à une retenue). En ce qui concerne le montant à répartir entre les différents bénéficiaires américains d'une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4, un INA peut indiquer ce montant dans la liste de revenus soumis à un taux unique pour des bénéficiaires exonérés de la retenue (il peut y inclure ces bénéficiaires que le paiement soit

soumis ou non à une retenue). Avant d'effectuer le paiement, l'INA doit indiquer chaque liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 à laquelle les revenus seront affectés et, au plus tard le 31 janvier, répartir les revenus entre les différentes listes et entre les bénéficiaires conformément au paragraphe précédent. Reportez-vous à l'alinéa 1.1441-1(e)(3)(iv)(D) des règlements pour en savoir plus sur la deuxième méthode que peut employer un INA.

## Partie V – Institution financière d'un territoire

### Ligne 16

Cochez la case 16a pour déclarer que vous êtes une institution financière (autre qu'une entité de placement qui n'est pas une institution de dépôt, un dépositaire ou une compagnie d'assurance particulière) constituée en société ou structurée selon les lois d'une possession américaine.

Vous devez également cocher la case 16b ou 16c. Cochez la case 16b pour déclarer que vous avez accepté d'être considéré comme une personne américaine pour les besoins des chapitres 3 et 4 relativement aux paiements associés au formulaire W-8IMY. Dans ce cas, vous serez responsable de la retenue et de la déclaration aux termes du chapitre 3, du prélèvement de la retenue de réserve aux termes de l'article 3406 ainsi que de la retenue et de la déclaration aux termes du chapitre 4 à l'égard des paiements que vous versez aux personnes pour lesquelles vous recevez une somme à déclarer ou un paiement soumis à retenue. Si vous cochez la case 16b, vous devez inscrire un EIN à la ligne 8.

Cochez la case 16c pour déclarer que vous êtes une institution financière d'un territoire et que vous n'avez pas accepté d'être considérée comme une personne américaine. Vous devez déclarer que vous transmettez des certificats de retenue ou autres documents au nom des personnes pour lesquelles vous recevez un paiement (pour les besoins des chapitres 3 et 61 et de l'article 3406 et, dans le cas d'un paiement soumis à retenue, les documents nécessaires à la retenue et à la déclaration pour les besoins du chapitre 4). Reportez-vous à l'alinéa 1.1471-3(a)(3)(iv) des règlements. Vous devez également déclarer que vous avez produit ou produirez au besoin une déclaration de retenue d'impôt. La déclaration de retenue d'impôt doit contenir les mêmes renseignements que ceux qui sont exigés ci-dessus pour une déclaration produite par d'un INA, notamment les renseignements requis aux termes du chapitre 4 si vous recevez un paiement soumis à retenue.



*Une entité d'un territoire qui est une entité intermédiaire, mais n'est pas une institution financière d'un territoire ne peut pas remplir la Partie V et accepte d'être considérée comme une personne américaine. Remplissez plutôt la Partie IV ou la Partie VIII, selon le cas.*

## Partie VI – Certaines succursales américaines

### Ligne 17

Cochez la case 17a pour déclarer que vous êtes une succursale américaine au sens de l'alinéa 1.1441-1(b)(2)(iv) des règlements et que vous recevez un revenu qui n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis.

Vous devez aussi cocher la case 17b ou 17c. Cochez la case 17b pour déclarer que vous êtes une succursale américaine d'une banque étrangère ou d'une compagnie d'assurance décrite dans le certificat qui est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou une EENF et qui s'est entendue avec l'agent percepateur pour être considérée comme une personne américaine à l'égard des paiements associés au formulaire W-8IMY. Dans ce cas, vous assumerez la responsabilité de la retenue et de la déclaration aux termes du chapitre 3, du prélèvement de la retenue de réserve aux termes de l'article 3406 ainsi que de la retenue et de la déclaration aux termes du chapitre 4 à l'égard des paiements que vous versez aux personnes pour lesquelles vous recevez un paiement soumis à retenue, et vous serez considéré comme un payeur américain pour les besoins du chapitre 61. Reportez-vous à l'alinéa 1.6049-5(c)(5)(i)(F) des règlements. Vous devez inscrire votre EIN à la ligne 8 et, si vous êtes une succursale d'une IFE et recevez un paiement soumis à retenue, vous devez inscrire à la ligne 9 un GIIN d'une autre succursale de l'IFE dont vous faites partie.

Cochez la case 17c pour déclarer que vous êtes une succursale américaine et que vous n'avez pas conclu d'entente avec l'agent percepateur pour être considéré comme une personne américaine. Vous devez déclarer que vous transmettez des certificats de retenue ou autres documents au nom des personnes pour lesquelles vous recevez le paiement. Vous devez également déclarer que vous avez produit ou produirez au besoin une déclaration de retenue d'impôt et, si vous recevez un paiement soumis à retenue, vous devez indiquer votre statut à l'égard du chapitre 4 à la ligne 5 de la Partie I (s'il y a lieu). La déclaration de retenue d'impôt doit contenir les mêmes renseignements que ceux qui sont exigés ci-dessus pour une déclaration produite par un INA, notamment les renseignements requis aux termes du chapitre 4 si vous recevez un paiement soumis à retenue. Les renseignements exigés pour une déclaration de retenue d'impôt produite par une IFE ou une déclaration de retenue d'impôt aux termes du chapitre 4 sont décrits plus haut, à la rubrique Déclaration de retenue d'impôt d'un intermédiaire non admissible.

## **Partie VII – Société de personnes étrangère perceptrice (SPP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP)**

Cochez la case 18 si vous êtes une société de personnes ou une fiducie perceptrice à l'égard des comptes pour lesquels vous soumettez ce formulaire et si vous recevez le revenu pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Si vous ne recevez pas de revenu pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, ne remplissez pas la Partie VII. Remplissez plutôt la Partie III ou la Partie IV, selon le cas.

Si vous agissez à titre de société de personnes perceptrice ou de fiducie perceptrice, vous devez assumer la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4 à l'égard de tous les paiements qui vous sont versés pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Par conséquent, vous n'avez pas besoin de fournir à l'agent percepateur les renseignements concernant la part du paiement reçue par les associés, bénéficiaires ou propriétaires ou les renseignements nécessaires à la déclaration prévus à l'alinéa 1472 (s'ils sont exigés). Si vous recevez également des paiements du même agent percepateur pour le compte de

personnes autres que vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, vous devez produire un formulaire W-8IMY distinct pour ces paiements. Si vous recevez un paiement soumis à retenue, vous devez indiquer à la ligne 5 votre statut à l'égard du chapitre 4 et inscrire votre GIIN (le cas échéant).

## **Partie VIII – Société de personnes, fiducie simple ou fiducie de cédant étrangère non perceptrice**

Cochez la case 19a si vous êtes une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de cédant étrangère non perceptrice. Cochez la case 19b si vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère qui produit le formulaire pour les besoins de l'article 1446. Si vous êtes une société de personnes étrangère ou une fiducie de cédant étrangère qui reçoit des paiements de sommes à déclarer et produit le formulaire pour les besoins de l'article 1446, vous pouvez cocher les deux cases. En cochant l'une ou l'autre de ces cases, vous certifiez la véracité des déclarations faites dans le formulaire.

**Remarque.** Si vous recevez un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, remplissez le formulaire W-8ECI (au lieu du formulaire W-8IMY). Si vous ne recevez pas de revenu pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, ne remplissez pas la Partie VIII. Remplissez plutôt la Partie III ou la Partie IV, selon le cas. Si vous êtes une entité hybride demandant des avantages en vertu d'une convention fiscale, produisez un formulaire W-8BEN-E. Cependant, si vous recevez un paiement soumis à retenue, vous pourriez également être tenu de produire le formulaire W-8IMY et de déclarer votre statut à l'égard du chapitre 4 ainsi que celui de chacun de vos propriétaires. Consultez les directives relatives au formulaire W-8BEN-E pour en savoir plus sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention.

Si vous agissez pour le compte d'un INA ou d'une autre société de personnes ou fiducie étrangère non perceptrice, vous devez joindre à votre formulaire W-8IMY celui de l'autre entité, ainsi que les certificats de retenue et autres documents l'accompagnant.

Si vous recevez un paiement soumis à retenue, vous devez indiquer à la ligne 5 un statut à l'égard du chapitre 4 autre que celui d'une IFE non participante et fournir votre GIIN (le cas échéant) et les renseignements nécessaires pour que l'agent percepateur puisse déclarer ce paiement aux termes de l'article 1472.

### **Déclaration de retenue d'impôt d'une société de personnes ou d'une fiducie étrangère non perceptrice.**

Vous devez fournir à l'agent percepateur une déclaration de retenue d'impôt afin d'obtenir une réduction du taux de retenue et une exemption à l'égard de certaines obligations en matière de déclaration. La déclaration de retenue d'impôt doit contenir les mêmes renseignements que ceux qui sont exigés plus haut pour une déclaration de retenue d'impôt d'un intermédiaire non admissible. Elle devient partie intégrante du formulaire W-8IMY. Ainsi, si vous êtes une IFE et que vous répartissez un paiement entre différents bénéficiaires américains figurant dans une liste de revenus soumis à un taux unique aux termes du chapitre 4 relativement à des comptes que vous administrez, vous devez satisfaire aux exigences énoncées à l'alinéa 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements et préciser votre statut d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme

ou d'IFE déclarante selon le modèle 1 ou le modèle 2 à la ligne 5 de la Partie I. En joignant au formulaire une déclaration de retenue d'impôt contenant ces renseignements, vous certifiez que vous satisfaites aux exigences énoncées précédemment pour une déclaration de retenue d'impôt produite par un intermédiaire non admissible.

**Règles particulières pour les sociétés de personnes et les fiducies.** Dans certains cas, un IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice peut appliquer les dispositions particulières de l'accord de retenue d'impôt qu'elle a conclu avec l'IRS à certaines sociétés de personnes et fiducies n'agissant pas en tant qu'entités perceptrices. Pour connaître ces règles particulières, consultez l'accord de l'IA, de la société de personnes perceptrice ou de la fiducie perceptrice (selon le cas).

**Sociétés de personnes et fiducies produisant un formulaire W-8IMY pour les besoins de l'article 1446.** En général, l'article 1446 oblige une société de personnes à retenir un impôt sur le revenu imposable net effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis attribuable à un associé étranger. Une société de personnes étrangère de palier supérieur qui est associée dans une société de personnes de palier inférieur doit remettre à cette dernière un formulaire W-8IMY et des documents suffisants pour

lui permettre de déterminer le statut de l'associé indirect auquel le revenu imposable net effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis par la société de palier inférieur est attribuable (en examinant d'autres sociétés de personnes de palier supérieur au besoin) et la part de ce revenu qui est attribuable à cet associé.

Une fiducie de cédant étrangère qui est associée dans une société de personnes doit transmettre à cette dernière un formulaire W-8IMY et des documents et renseignements suffisants sur la fiducie de cédant ou tout autre propriétaire pour lui permettre d'associer de façon fiable à ces derniers la part attribuable à la fiducie du revenu imposable net effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis.

Cochez la case 19b pour déclarer que vous êtes une société de personnes ou une fiducie étrangère qui transmet le formulaire W-8IMY à une société de personnes de palier inférieur pour les besoins de l'article 1446.



*Si vous ne transmettez le formulaire W-8IMY que pour les besoins de l'article 1446, vous n'avez en principe pas à indiquer de statut à l'égard du chapitre 4, car les éléments de revenu imposable net effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis ne sont pas des paiements soumis à retenue. Cependant, si vous n'indiquez pas de statut à l'égard du chapitre 4 et recevez par la suite un paiement soumis à retenue, vous devrez produire un formulaire W-8IMY pour déclarer votre statut à l'égard du chapitre 4, à défaut de quoi la société de personnes de palier inférieur pourrait devoir effectuer une retenue sur le paiement. Vous pouvez indiquer votre statut à l'égard du chapitre 4 sur ce formulaire même si vous n'êtes pas tenu de le faire.*

## Déclaration relative au statut à l'égard du chapitre 4 : Parties IX à XXVIII

Vous devez remplir une seule des Parties IX à XXVIII pour déclarer votre statut à l'égard du chapitre 4 (s'il y a lieu). Vous devez remplir la partie correspondant à la case que vous avez cochée à la ligne 5.

## Partie IX – IFE non participante ayant des propriétaires véritables exonérés



*Vous êtes tenu de remplir cette partie à moins que vous ne soyez une IFE non participante et produisiez des documents au nom d'un propriétaire véritable exonéré.*

Cochez la case 20 pour déclarer que vous transmettez, pour les besoins du chapitre 4, des certificats de retenue ou d'autres documents concernant les propriétaires véritables exonérés au nom de qui vous recevez un paiement soumis à retenue. Reportez-vous à l'article 1.1471-6 des règlements. Vous devez aussi déclarer que vous avez produit ou produirez au besoin une déclaration de retenue d'impôt indiquant la répartition du paiement entre les propriétaires véritables exonérés conformément à l'alinéa 1.1471-3(d)(8)(ii) des règlements. La déclaration de retenue d'impôt doit indiquer le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le type d'entité et le statut à l'égard du chapitre 4 de chaque propriétaire véritable exonéré au nom duquel l'IFE non participante reçoit le paiement, le montant du paiement à verser à chaque propriétaire véritable exonéré, un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut de chaque propriétaire véritable exonéré conformément aux exigences du chapitre 4, ainsi que tout autre renseignement que l'agent perceuteur peut raisonnablement demander pour s'acquitter de ses obligations aux termes du chapitre 4. En outre, la déclaration de retenue d'impôt doit contenir tous les renseignements exigés pour les besoins du chapitre 3 à l'égard de chaque propriétaire véritable exonéré si le paiement est soumis à une retenue en application de ce chapitre. Elle doit indiquer toute part du paiement qui n'est pas distribuée à un propriétaire véritable exonéré et qui est affectée à l'IFE non participante qui reçoit le paiement.

## Partie X – IFE parrainée

À la ligne 21a, inscrivez le nom de l'entité parrainante qui a accepté de s'acquitter en votre nom des obligations de contrôle diligent, de déclaration et de retenue prévues au chapitre 4. Inscrivez le GIIN de cette entité à la ligne 21a.

**Remarque.** Une IFE parrainée n'a pas besoin d'obtenir son propre GIIN avant la date indiquée dans les directives publiées (c.-à-d. le 1<sup>er</sup> janvier 2017). Toutefois, une entité parrainée qui a déjà obtenu son GIIN doit l'inscrire à la ligne 9.

Vous devez cocher la case appropriée à la ligne 21b ou 21c pour déclarer que vous êtes une entité de placement ou une société étrangère contrôlée (au sens donné à « controlled foreign corporation » à l'alinéa 957(a)) et que vous satisfaites aux autres exigences pertinentes de cette catégorie.

## Partie XI – IFE documentée par son propriétaire



*Une IFE documentée par son propriétaire ne doit remplir le formulaire W-8IMY que si elle est une entité intermédiaire et reçoit un revenu devant être distribué à ses associés, propriétaires ou bénéficiaires. Une IFE documentée par son propriétaire ne peut pas agir comme intermédiaire à l'égard d'un paiement soumis à retenue.*

Toutes les IFE documentées par leur propriétaire doivent cocher la case 22a pour déclarer qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie et soumettent le formulaire à une

institution financière américaine, à une IFE participante ou à une IFE déclarante selon le modèle 1 qui a accepté d'agir à titre d'agent perceuteur désigné à l'égard de l'entité dont le nom figure à la ligne 1 (reportez-vous à l'alinéa 1.1471-5(f)(3) des règlements).

Vous devez également cocher la case 22b ou la case 22c. Cochez la case 22b pour déclarer que vous avez produit ou produirez au besoin les documents indiqués dans les énoncés, notamment la déclaration sur le propriétaire décrite à la ligne 22b. Cochez la case 22c pour déclarer que vous avez produit ou produirez une lettre de l'auditeur (plutôt que les renseignements demandés à la ligne 22b) satisfaisant aux exigences décrites à cette ligne.

## **Partie XII – Banque locale non enregistrée, certifiée et réputée conforme**

Toutes les banques locales non enregistrées doivent cocher la case 23 pour déclarer qu'elles satisfont à toutes les exigences de cette catégorie d'entités certifiées et réputées conformes.

## **Partie XIII – IFE certifiée et réputée conforme détenant uniquement des comptes de faible valeur**

Toutes les IFE qui détiennent uniquement des comptes de faible valeur doivent cocher la case 24 pour déclarer qu'elles satisfont à toutes les exigences de cette catégorie d'entités certifiées et réputées conformes.

## **Partie XIV – Instrument de placement à participation restreinte parrainé, certifié et réputé conforme**

À la ligne 25a, inscrivez le nom de l'entité parrainante qui a accepté de s'acquitter en votre nom des obligations de contrôle diligent, de déclaration et de retenue prévues au chapitre 4. Vous devez aussi inscrire le GIIN de cette entité à la ligne 9.

Tous les instruments de placement à participation restreinte parrainés doivent cocher la case 25b pour déclarer qu'ils satisfont aux exigences de la catégorie d'entités parrainées, certifiées et réputées conformes à l'égard des entités parrainées.

## **Partie XV – Société de placement en titres de créance à court terme certifiée et réputée conforme**

Toutes les sociétés de placement en titres de créance à court terme doivent cocher la case 26 pour déclarer qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie d'entités certifiées et réputées conformes.

## **Partie XVI – Conseiller en placement ou gestionnaire de placement certifié et réputé conforme**

Un conseiller en placement ou un gestionnaire de placement doit cocher la case pour déclarer qu'il satisfait à toutes les exigences relatives à ce statut.

## **Partie XVII – Distributeur restreint**

Tous les distributeurs restreints doivent cocher la case 28a pour déclarer qu'ils satisfont aux exigences de cette catégorie.

Vous devez aussi cocher la case 28b ou la case 28c, selon le cas, pour déclarer que votre convention de distribution satisfait aux exigences de cette catégorie.

## **Partie XVIII – Banque centrale d'émission étrangère**

Une banque centrale d'émission étrangère doit cocher la case 29 pour déclarer qu'elle agit à titre d'intermédiaire et qu'est une entité définie à l'article 1.1471-6 des règlements qui est considérée comme le propriétaire véritable du paiement pour les besoins du chapitre 4 (en application de la règle de l'alinéa 1.1471-6(d)(4) des règlements). Vous ne pouvez pas être considéré comme un intermédiaire pour les besoins de la Partie XVIII si vous recevez le paiement relativement à une activité commerciale décrite à l'alinéa 1.1471-6(h)(1) des règlements ou si vous ne recevez pas de paiements soumis à retenue aux termes du chapitre 3.

## **Partie XIX – IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante**

Cochez la case 30 pour indiquer que vous êtes considéré comme une IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, y compris une entité considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un tel accord. Vous devez indiquer l'accord intergouvernemental qui s'applique en inscrivant le nom du pays qui a conclu l'accord avec les États-Unis et préciser s'il s'agit d'un accord de modèle 1 ou de modèle 2. Vous devez également indiquer à l'agent perceuteur la catégorie de l'entité décrite à l'Annexe II de l'accord intergouvernemental qui s'applique à votre statut. Pour la catégorie précise d'IFE décrite à l'Annexe II, utilisez la description de l'Annexe II qui correspond le plus précisément à votre statut aux termes de l'accord intergouvernemental. Par exemple, indiquez « entité appartenant à 100 % à ses propriétaires véritables exonérés », plutôt que « propriétaire véritable exonéré ». Si vous êtes une IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante qui demande le statut d'IFE réputée conforme en vertu des règlements, vous devez indiquer l'article des règlements aux termes duquel vous êtes admissible.

Si vous êtes une IFE non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable parce que vous êtes considéré comme une IFE documentée par son propriétaire aux termes des règlements, ne cochez pas la case « IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante ». Cochez plutôt la case « IFE documentée par son propriétaire » et remplissez la Partie XI au lieu de la Partie XIX.

Si vous êtes une IFE considérée comme enregistrée et réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 2, vous devez fournir votre GIIN dans l'espace prévu à cet effet. Il n'est pas nécessaire d'inscrire de GIIN à la ligne 9. Pour les besoins de cette déclaration, consultez la liste des pays ayant un accord intergouvernemental en vigueur, à

l'adresse [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

**Remarque.** Si vous êtes une IFE assujettie à un accord intergouvernemental non déclarante, avez obtenu un GIIN et ne l'avez pas inscrit à la ligne 9 parce que le GIIN de votre fiduciaire ou de votre parrain est inscrit à la ligne 9, vous pouvez l'inscrire à cet endroit.

## Partie XX – Régime de retraite exempté

Tous les régimes de retraite exemptés doivent cocher la case appropriée pour déclarer qu'ils satisfont aux exigences de cette catégorie.



*Si vous n'êtes pas une entité intermédiaire ou n'agissez pas à titre d'intermédiaire à l'égard du paiement pour les besoins du chapitre 3, n'utilisez pas le formulaire W-8IMY. Si vous êtes le propriétaire véritable du paiement et demandez une exemption en vertu du paragraphe 115(2) ou des articles 892 ou 895 ainsi que le statut de propriétaire véritable exonéré aux termes de l'article 1.1471-6 des règlements, vous devez remplir le formulaire W-8EXP. Si vous recevez des paiements qui ne sont pas admissibles à une exemption fiscale légale, mais pour lesquels vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale applicable, vous devez utiliser le formulaire W-8BEN-E.*

## Partie XXI – Entité d'un groupe non financier exclue

Toutes les entités d'un groupe non financier exclues doivent cocher la case 32 pour déclarer qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie.

## Partie XXII – Entreprise non financière en démarrage exclue

Toutes les entreprises non financières en démarrage exclues doivent cocher la case 33 pour déclarer qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie. Vous devez également inscrire la date à laquelle l'entreprise a été constituée en société ou à laquelle votre conseil a adopté une résolution (ou une mesure équivalente) pour approuver un nouveau secteur d'activité (qui ne peut être celui d'une institution financière ou d'une EENF passive).

## Partie XXIII – Entité non financière exclue en liquidation ou en faillite

Toutes les entités non financières exclues en liquidation ou en faillite doivent cocher la case 34 pour déclarer qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie. Vous devez également inscrire la date à laquelle vous avez déposé un plan de liquidation ou de restructuration ou avez déposé une requête de mise en faillite.

## Partie XXIV – EENF cotée en bourse ou EENF affiliée à une société cotée en bourse

Toutes les EENF cotées en bourse doivent cocher la case 35a pour déclarer qu'elles ne sont pas des institutions financières et inscrire le nom de la bourse des valeurs où se négocient leurs actions.

Une EENF qui est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées (selon la description de l'alinéa 1.1471-5(i) des règlements) en tant qu'entité américaine ou étrangère cotée en bourse doit cocher cette case, inscrire le nom de l'entité cotée en bourse et préciser le marché des titres sur lequel les actions de l'entité se négocient. Pour déterminer si une entité est cotée en bourse, consultez l'alinéa 1.1472-1(c)(1)(i) des règlements.

## Partie XXV – EENF d'un territoire exclue

Toutes les EENF d'un territoire exclues doivent cocher la case 36 pour déclarer qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie. Consultez la définition du terme « EENF d'un territoire exclue » (*excepted territory NFFE*) à l'alinéa 1.1472-1(c)(1)(iii) des règlements.

## Partie XXVI – EENF active

Toutes les EENF actives doivent cocher la case 37 pour déclarer qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie.

## Partie XXVII – EENF passive

Toutes les EENF passives doivent cocher la case 38 pour déclarer qu'elles ne sont pas des institutions financières (autres qu'une entité de placement organisée dans une possession américaine). Vous devez également déclarer que vous avez joint une déclaration de retenue d'impôt au formulaire W-8IMY dans la mesure où vous êtes tenu de le faire.

## Partie XXVIII – EENF parrainée à déclaration directe

Toutes les EENF parrainées à déclaration directe doivent cocher la case 40 pour déclarer qu'elles ne sont pas une institution financière et qu'elles satisfont à toutes les exigences pertinentes de cette catégorie. Inscrivez votre GIIN ou, avant la date spécifiée dans les directives publiées (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017), celui de votre parrain à la ligne 9.

Inscrivez le nom et le GIIN de l'entité parrainante à la ligne 39.

## Partie XXIX – Déclaration

Le formulaire W-8IMY doit être signé et daté par un représentant autorisé à signer une déclaration pour le compte de la personne dont le nom figure sur le formulaire, sous peine des pénalités prévues pour parjure. En signant le formulaire, le représentant autorisé, le dirigeant ou le mandataire s'engage par ailleurs à produire un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant un changement de situation (sauf si aucun paiement ne doit être versé ultérieurement à l'intermédiaire ou à l'entité intermédiaire par l'agent perceuteur et si le demandeur n'a pas besoin d'un formulaire mis à jour pour les besoins du chapitre 4).

## Directives spéciales

### Entités soumettant des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable (n'inscrivez rien à la ligne 5)

Une IFE dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental dans laquelle vous détenez un compte peut vous fournir une attestation relative au statut à l'égard du

chapitre 4 autre que celle qui figure dans les Parties IX à XXVIII du formulaire afin de satisfaire aux exigences en matière de contrôle diligent de l'accord intergouvernemental applicable. Dans un tel cas, vous pouvez joindre cette autre attestation au formulaire W-8IMY au lieu de remplir une déclaration normalement exigée dans les Parties IX à XXVIII, à condition que 1) vous déterminiez que l'attestation correspond exactement à votre statut à l'égard du chapitre 4 ou aux termes d'un accord intergouvernemental applicable et que 2) l'agent percepteur vous remette une déclaration écrite certifiant qu'il a fourni l'attestation nécessaire pour satisfaire à ses obligations en matière de contrôle diligent en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable. Par exemple, une entité A constituée dans le pays A détient un compte dans une IFE située dans le pays B, qui a signé un accord intergouvernemental de modèle 1 toujours en vigueur. L'IFE située dans le pays B peut demander à l'entité A de lui fournir une attestation de statut à l'égard du chapitre 4 d'après les conditions de l'accord intergouvernemental signé par le pays B afin de s'acquitter de ses obligations de contrôle diligent et de ses obligations documentaires aux termes de l'accord intergouvernemental signé par le pays B.

Vous pouvez également joindre au formulaire une attestation en vertu d'un accord intergouvernemental applicable si vous établissez votre statut à l'égard du chapitre 4 d'après les définitions fournies dans l'accord en question et si votre attestation indique le pays qui est considéré comme ayant conclu un accord intergouvernemental toujours en vigueur et décrit votre statut en tant qu'EENF ou IFE conformément à l'accord applicable. Cependant, si vous déterminez que votre statut aux termes d'un accord intergouvernemental applicable est celui d'une EENF, vous devez quand même vérifier si vous êtes une EENF exclue aux termes des règlements afin de remplir le formulaire, à moins qu'une IFE décrite au paragraphe précédent vous fournisse une autre attestation confirmant votre statut d'EENF (p. ex., une « EENF active ») au sens d'un accord intergouvernemental applicable. De plus, vous devez respecter les conditions relatives à votre statut aux termes des lois du pays ayant conclu un accord intergouvernemental si vous établissez votre statut en vertu de cet accord. Si vous ne pouvez pas fournir les attestations des Parties IX à XXVIII, ne cochez aucune case à la ligne 5. Toutefois, si vous établissez votre statut d'après les définitions énoncées dans l'accord intergouvernemental et que vous pouvez déclarer votre statut à l'égard du chapitre 4 dans le présent formulaire, vous n'avez pas besoin de fournir les attestations décrites dans ce paragraphe, à moins que l'IFE à qui vous remettez le formulaire ne vous le demande.

Toute déclaration faite en vertu d'un accord intergouvernemental applicable demeure soumise à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres déclarations de la Partie XXIX.

### **Entités soumettant d'autres attestations aux termes des règlements**

Si vous remplissez les critères d'un statut à l'égard du chapitre 4 qui ne figure pas à la ligne 5 de la Partie I du formulaire, vous pouvez annexer les attestations applicables à ce statut qui se trouvent dans un autre formulaire W-8. Si les attestations applicables ne figurent dans aucun formulaire W-8 (si, par exemple, de nouveaux règlements prévoient un statut additionnel à l'égard du chapitre 4 et que le formulaire n'a pas été mis à jour), vous pouvez joindre un

document dans lequel vous certifiez que vous êtes admissible au statut décrit dans un article des règlements au lieu de cocher une case à la ligne 5 de la Partie I. Assurez-vous d'indiquer la disposition applicable des règlements. Toute attestation annexée devient partie intégrante du formulaire W-8IMY et est soumise à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres déclarations de la Partie XXIX.

---

**Avis relatif à la *Paperwork Reduction Act*.** Nous demandons des renseignements au moyen de ce formulaire afin de nous conformer aux lois fiscales des États-Unis. Vous êtes tenu de fournir les renseignements demandés. Nous en avons besoin pour nous assurer que vous respectez ces lois et pour pouvoir calculer et percevoir le montant exact de l'impôt.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés sur un formulaire visé par la *Paperwork Reduction Act*, sauf si un numéro de contrôle de l'Office of Management and Budget (OMB) valide y figure. Les registres ou dossiers se rapportant à un formulaire ou à ses directives doivent être conservés tant que leur contenu peut avoir de l'importance pour l'administration des lois fiscales. En règle générale, les déclarations de revenus et les renseignements connexes sont confidentiels, comme l'exige l'article 6103.

Le temps nécessaire pour remplir et produire ce formulaire dépend de la situation de chacun. Les durées moyennes estimées sont les suivantes : **tenue des dossiers**, 11 h 43 min; **lecture de la loi ou du formulaire**, 5 h 55 min; **préparation du formulaire**, 7 h 34 min.

N'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires quant à l'exactitude de ces estimations ou vos suggestions pour simplifier le formulaire. Vous pouvez nous faire parvenir vos commentaires en vous rendant à l'adresse [www.irs.gov/formspubs](http://www.irs.gov/formspubs). Cliquez sur « More Information », puis sur « Give us feedback ». Vous pouvez aussi nous écrire à : Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224, États-Unis. N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à cette adresse. Remettez-le à votre agent percepteur.

---